

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

#### IDENTIFICATION de la SUBSTANCE / préparation

NOM COMMERCIAL (COMME ÉTIQUETÉ) :	Pecora P-75
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Apprêt
NOM CHIMIQUE/CLASSE :	Isocyanates dans mélange de solvants
SYNONYMES :	Aucun
UTILISATION PERTINENTE :	Apprêt scellant
UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :	Autre que l'usage pertinent

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE :

NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :	Pecora Corporation
ADRESSE :	165, route Wambold, Harleysville, PA 19438
TÉLÉPHONE D'URGENCE :	800-424-9300 (CHEMTREC, 24 heures)
TÉLÉPHONE D'AFFAIRES :	215-723-6051 (du lundi au vendredi, de 08:00 – 17:00 HE)
DATE DE PRÉPARATION :	8 septembre 2011
DATE DE RÉVISION :	23 juillet 2018

Ce produit est vendu pour un usage commercial. Cette fiche a été conçue pour aborder les préoccupations de sécurité de ces personnes qui travaillent avec de grandes quantités de ce produit, ainsi que ceux des utilisateurs potentiels de ce produit dans des environnements industriels/professionnels. Tous les United States Occupational Safety and Health Administration Standard (29 CFR 1910.1200), normes équivalentes de l'État américain, canadien SIMDUT 2015 et les informations nécessaires à l'harmonisation mondiale est inclus dans les sections appropriées basées sur le Global Format Standard d'harmonisation. Ce produit a été classé selon les critères de risque des pays énumérés ci-dessus et le SDS contient toutes les informations requises par le SIMDUT Canada 2015 [HPR-SGH], l'harmonisation Global Standard et 1910.120 de l'OSHA.

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**HARMONISATION MONDIALE D'ÉTIQUETAGE ET DE CLASSIFICATION :** Classés conformément à l'harmonisation mondiale Standard sous US OSHA Hazard Communication Standard, canadienne SIMDUT HPR-SGH 2015.

**Classification :** Chat de liquide inflammable. 2, cancérigène Cat. 2, toxicité pour la reproduction Cat. 2, chat de toxicité aiguë par Inhalation. 2, aspiration risque Cat. 1, STOT RE Cat. 2, Cat une Irritation oculaire. 2, Cat SE STOT (Irritation respiratoire par Inhalation). 3, Cat une Irritation de la peau. 2, sensibilisant respiratoire Cat. 1, chat de sensibilisation de la peau. 1, STOT (Inhalation-SNC) SE Cat. 3, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 3

**Mot indicateur :** Danger **Codes de déclaration de risque :** H225 H351, H361fd, H330, H304, H315, H319, H335, H334, H317, H373, H336, H412

**Codes de Conseil de prudence :** P201, P202, P210, P233, P240, P241, P242, P243, P260, P264, P270, P271, P272, P273, P280, P284, P303 + P361 + P353, P370 + P378, P308 + P313, P301 + P310, P331, P304 + P340 + P310, P342 + P311, P305 + P351 + P338, P337 + P313, P302 + P352, P333 + P313, P312, P320, P403 + P23 3 + P235, P405, P501

**Symboles/pictogrammes de danger :** GHS02, GHS06,    GHS08

#### PRÉSENTATION DES URGENCES :

**Description physique :** Ce produit est un liquide incolore à couleur paille, corrosif, inflammable avec une odeur de solvant.

**Dangers pour la santé :** DANGER ! L'inhalation de vapeurs peut être nocif ou mortel et provoque des effets nocifs sur le système nerveux central. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Ce composé peut causer une irritation par toutes les voies d'exposition. Peut entraîner des effets systémiques toxiques par absorption par la peau. Peut causer une sensibilisation respiratoire, peau et réaction allergique. Contiennent des composés qui sont cancérigènes suspects et un composé qui est un suspect toxique pour la reproduction.

**Danger d'inflammabilité :** Ce produit est très inflammable et peut enflammer si exposé à une température ou une flamme directe.

**Risque de réactivité :** Ce produit peut avoir une sensibilité à l'eau et réagissent pour former du dioxyde de carbone et de toluènediamine. Cette réaction ne devrait pas être violent.

**Danger pour l'environnement :** Ce produit n'a pas été testé pour l'impact sur l'environnement. Tous les rejets dans l'environnement devraient être évités. Contient un composé qui peut nuire aux organismes aquatiques.

#### SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES (HMIS®)

Santé	3 *
Inflammabilité	3
Danger physique	1

Voir Section 16 pour les définitions des cotes

0 = Minimal      3 = sérieux  
1 = léger        4 = sévère  
2 = modéré      \* = Chronique

HMIS® est une marque déposée de la National de peinture et revêtements Association.

**CANADIEN SIMDUT (HPR-GHS) 2015 CLASSIFICATION ET SYMBOLES :** Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

**U.S. OSHA STATUT RÉGLEMENTAIRE :** Ce produit a une classification au titre de la norme mondiale de harmonisation, telle qu'appliquée en vertu des règlements de l'OSHA, comme indiqué précédemment dans cette Section. Voir Section 16 pour plus de détails de classification complet.

### 3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	CAS #	W/W%	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE GHS Classification sous US OSHA Hazard Communication Standard & canadienne SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Codes de déclaration de risque
Toluène	108-88-3	50,0 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Chat de liquide inflammable. 2, toxicité pour la reproduction Cat. 2, Cat une Irritation oculaire. 2 a, Aspiration risque Cat. 1, STOT (système nerveux Central et périphérique) RE Cat. 2, Cat une Irritation de la peau. 2, Cat SE STOT (effet de l'Inhalation/Ingestion-stupéfiant). 3 Codes de déclaration de risque : H225, H361d, H304, H373, H315, H319, H336 AUTO-CLASSIFICATION SUPPLÉMENTAIRE : Classification : Toxicité orale aiguë Cat. 5 Codes de déclaration de risque : H303
Polyisocyanate aromatiques exclusifs (classification basée sur la CAS # 26471-62-5)		30,0-50,0 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Cancérogène Cat. 2, chat de toxicité aiguë par Inhalation. 2, Cat une Irritation de la peau. 2, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, Eye Irritation Cat. 2 a, Cat Se STOT (Irritation respiratoire par Inhalation). 3, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H351 H330, H315, H317, H319, H335, H334, H412
Éther de Glycol propriétaire		5,0 à 10,0 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Chat de liquide inflammable. 3 Codes de déclaration de risque : H226
Hydrocarbure aromatique exclusive		5,0 à 10,0 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Chat de liquide inflammable. 3, chat de toxicité aiguë par Inhalation. 4, toxicité dermique aiguë Cat. 4, skin Irritation Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H226, H312 + H332, H315 AUTO-CLASSIFICATION SUPPLÉMENTAIRE Classification : Toxicité pour la reproduction Cat. 2, risque d'aspiration, toxicité orale aiguë Cat. 5 Codes de déclaration de risque : H361d, H304, H303
L'éthylbenzène	100-41-4	0,5 à 2,5 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Chat de liquide inflammable. 2, Cat.4 de toxicité aiguë par Inhalation Codes de déclaration de risque : H225, H332 AUTO-CLASSIFICATION SUPPLÉMENTAIRE Classification : Cancérogène Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H351
Diisocyanate de toluène-2, 4	584-84-9	0,15 %	LA CLASSIFICATION HARMONISÉE - ANNEXE VI DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (RÈGLEMENT CLP) Classification : Cancérogène Cat. 2, chat de toxicité aiguë par Inhalation. 2, Cat une Irritation de la peau. 2, chat de sensibilisation de la peau. 1 b, Eye Irritation Cat. 2 a, Cat Se STOT (Irritation respiratoire par Inhalation). 3, sur la toxicité aquatique chronique Cat. 2 Codes de déclaration de risque : H351 H330, H315, H317, H319, H335, H334, H412
Diisocyanate de toluène-2, 6	91-08-7	0,05 %	
Autres éléments traces		Balance	Classification : Ne s'applique pas

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de composition a été retenu comme un secret commercial.

### 4. PREMIERS SECOURS

**PROTECTION DES INTERVENANTS DE PREMIERS SECOURS** : Les sauveteurs ne doivent pas tenter de récupérer les victimes d'une exposition à ce matériau sans équipement de protection individuelle adéquat. Les sauveteurs doivent être prisés pour des soins médicaux, si nécessaire.

**DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS** : Retirer la victime à l'air frais, aussi rapidement que possible. Seul le personnel qualifié devrait administrer une réserve d'oxygène et/ou de réanimation cardio-pulmonaire, si nécessaire. Supprimer et isoler les chaussures et les vêtements contaminés. Chercher une attention médicale immédiate. Prendre copie de l'étiquette et le SDS pour médecin ou autre professionnel de la santé avec l'ou les victimes.

**Inhalation** : Si ce produit est inhalé, enlevez la victime à l'air frais. Si nécessaire, utilisez la respiration artificielle à l'appui des fonctions vitales.

**Exposition de la peau** : Si le produit contamine la peau, commencer **immédiatement** la décontamination à l'eau courante. Bouffées de chaleur **minimale** sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage. Supprimer les exposés ou contaminés vêtements, en prenant soin de ne pas pour contaminer les yeux. Victime doit consulter un médecin immédiatement.

**Exposition de le œil** : Si ce produit pénètre dans les yeux, ouvrir les yeux de la victime alors que doucement l'eau courante. Utiliser suffisamment de force pour ouvrir les paupières. Avoir les yeux de « rouler » victime. Bouffées de chaleur **minimale** sont de 20 minutes. N'interrompez pas de rinçage.

**Ingestion** : Si ce produit est avalé, appelez médecin ou POISON CONTROL CENTER pour plus informations actuelles. NE pas faire vomir, sauf directement par personnel médical. Faut faire rincer la bouche avec de l'eau ou lui donner plusieurs verres d'eau, si consciente. Ne jamais faire vomir ou donner des diluants (lait ou eau) à une personne **inconsciente, avoir des convulsions, ou est incapable d'avalé**. Si des vomissements surviennent, penchez le patient vers l'avant ou placer sur le côté gauche (position tête en bas, si possible) pour maintenir une voie aérienne ouverte et prévenir l'aspiration.

**TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION** : Dermate ou autres troubles préexistants de la peau, affections respiratoires ou de troubles du système nerveux central peuvent être aggravées par l'exposition à ce produit.

**INDICATION DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE** : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition.

### 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES MESURES

**POINT D'ÉCLAIR (calculé)** : 22° C (71,6 ° F)

**TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION** : Sait ne pas produit. Pour le toluène : 480° C (896° F)

LIMITE D'INFLAMMABLE DANS L'AIR : Sait ne pas produit.

Pour le toluène : LEL : 1.1 %, GUE : 7,1 %

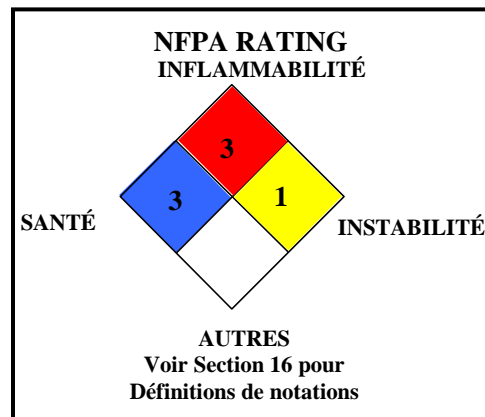
EXTINCTION :

Un milieu d'extinction approprié : Utiliser le matériel d'extinction approprié au feu environnant, y compris la mousse, de halons, de dioxyde de carbone et de produit chimique sec.

Extinction inappropriés : Eau et médias halogénés.

PROTECTION DES POMPIERS :

Risques particuliers découlant de la Substance : Il s'agit d'un liquide très inflammable qui est également toxique par inhalation et donc présente un risque de contact aux pompiers. Ce composé réagit avec l'eau pour former du dioxyde de carbone et de toluènediamine. Non sensible aux chocs dans des conditions normales. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans des espaces confinés, créant un risque de toxicité ou d'explosion. Vapeurs peuvent parcourir de longues distances et flashback à la source d'inflammation. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture en cas d'incendie ou si contaminés avec de l'eau.



## 5. mesures lutte contre l'incendie (suites)

MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LES POMPIERS : Intervenants de feu naissant doivent porter une protection oculaire.

Pompiers structurels doivent porter appareil respiratoire autonome et équipement de protection complet. Déplacer les conteneurs du foyer d'incendie si elle peut se faire sans risque pour le personnel. Si possible, évitant l'eau de ruissellement dans les collecteurs d'eaux pluviales, plans d'eau ou d'autres zones écologiquement sensibles.

## 6. ACCIDENTEL MESURES

PRÉCAUTIONS ET PROCÉDURES D'URGENCE : Un rejet accidentel peut causer un incendie. Rejets non contrôlés doivent être réponsus à par personnel formé à l'aide de procédures préplanifiées. Un équipement de protection doit être utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation et assurer une ventilation maximale anti-déflagrant. Utilisez uniquement des outils sans étincelles et équipement au cours de la réponse. L'atmosphère doit au moins 19,5 % oxygène avant que le personnel non urgents peut être admis dans la zone sans appareil respiratoire autonome et protection contre l'incendie.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : Intervenants devraient porter le niveau de protection approprié pour le type de substance chimique libérée, la quantité de la matière déversée et l'endroit où l'incident s'est produit.

Petits déversements : Pour les versions de 1 tambour ou moins, niveau D équipement de protection (gants, tablier résistant aux produits chimiques, des bottes et une protection des yeux) doivent être porté.

Déversements importants : Equipement de protection individuelle minimale devrait être des gants en caoutchouc, bottes en caoutchouc, masque de protection, et Tyvek convenir. Niveau minimum d'équipement de protection individuelle pour les versions dont le niveau d'oxygène est inférieur à 19,5 % ou ne connaît pas doit être de **niveau b** : **triple-gants (gants de caoutchouc et gants en nitrile sur gants en latex), costume résistant aux produits chimiques, ignifuge vêtements et bottes, casque et appareil respiratoire autonome.**

MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT : Remarque : matériel réagit peut-être être autorisé à se durcir tout en restant dans des conteneurs.

Tous les déversements : Accès à la zone de déversement devrait être limité. Propagation devrait être limitée en couvrant doucement le déversement avec polypads. Absorber le liquide répandu avec l'argile, de sable, polypads ou autre matériau absorbant inerte approprié. Absorbants tous contaminés et autres matériaux devrait figurer dans un récipient adéquat et le sceau. Ne pas mélanger avec les déchets provenant d'autres matériaux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, État et les procédures locales (voir la Section 13, élimination). Disposer de déversement de matériel et rapport récupérée par les exigences réglementaires. Enlever tous les résidus avant de décontamination de la zone de déversement. Nettoyer des déversements zone avec beaucoup d'eau et du savon. Surveiller la zone pour les concentrations de vapeurs combustibles et confirmer les niveaux sont inférieurs à des limites d'exposition données dans la Section 8 (exposition contrôles Protection individuelle), le cas échéant, et que les niveaux sont inférieurs à lie il y a lieu (voir la Section 5 – mesures de lutte contre l'incendie) avant le personnel de la non-réponse est autorisé dans la zone de déversement.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES : Minimiser l'utilisation de l'eau pour éviter la contamination de l'environnement.

Empêcher le déversement ou rinçures de contaminant collecteurs d'eaux pluviales, les égouts, les sols ou les eaux souterraines. Tout déversement de résidus dans un récipient adapté et sceller. Ne pas décharger les effluents contenant ce produit dans les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou les autres eaux, sauf conformément à un permis National Pollutant Discharge Elimination System (NPDES) et l'autorité compétente a été notifiée par écrit avant de décharger. Ne pas rejeter l'effluent contenant ce produit égouts sans en informer préalablement l'autorité de plante de traitement des eaux usées locales. Pour des conseils, communiquez avec votre état Water Board ou le Bureau régional de l'APE.

AUTRES INFORMATIONS : Réglementation américaine peut exiger la déclaration des déversements de ce matériau qui atteignent les eaux de surface si un éclat se forme. Le cas échéant, le numéro de téléphone sans frais pour l'US Coast Guard National réponse Center est 1-800-424-8802.

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS : Voir les informations dans la Section 8 (contrôle de l'exposition – Protection des personnels) et l'article 13 (élimination) pour plus d'informations.

## 7. manipulation et stockage

PRÉCAUTIONS POUR LA MANIPULATION : Comme avec tous les produits chimiques, évitez ce produit sur vous ou en vous. Laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Ne pas manger ou boire lors de la manipulation de ce matériau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, de poussières, de vapeurs ou de brouillards. Ne pas goûter ou avaler. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Vêtements contaminés doivent être blanchi avant de réutiliser. Tenir à l'écart de chaleur et

les flammes. En cas de déversement, observez les méthodes indiquées dans la Section 6 : MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE. Éviter tout contact avec l'eau.

**CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ** : Conserver le récipient bien fermé quand pas en service. Ranger des contenants dans un endroit frais, endroit sec, loin des rayons directs du soleil, sources de chaleur intense, ou lorsque la congélation est possible. Le matériau doit être entreposé dans des conteneurs secondaires ou dans une zone endiguée, selon le cas. Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage, pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. Conteneurs doivent être séparés de l'oxydation des matériaux par une distance minimum de 20 pieds, soit par une barrière d'au moins 5 pieds de haut, ayant une cote de résistance au feu d'au moins 0,5 heures un matériau incombustible. Aires d'entreposage doivent être faits de matériaux résistant au feu. **Les services d'incendie locaux devraient être informés de l'entreposage de ce produit sur le site. Zones de stockage et de traitement de ce produit doivent être identifiés en brandissant une pancarte NFPA 704 (diamant) assez grande pour être vus de loin.** Après avertissement et des signes de « Non fumeur » dans les zones de stockage et d'utilisation, selon le cas. Se référer à la NFPA 30, *inflammables et combustibles liquides Code*, pour plus d'informations sur le stockage. Avoir un équipement d'extinction approprié dans la zone de stockage (tels que les systèmes d'arrosage ou d'extincteurs d'incendie portatifs). Inspecter tous les conteneurs entrants avant stockage pour s'assurer que les contenants soient correctement étiquetés et non endommagés. Les contenants vides peuvent contenir des produits résiduels ; par conséquent, les contenants vides doivent être manipulés avec soin.

**USAGE DU PRODUIT** : Ce produit est un apprêt. Suivez toutes les normes de l'industrie pour l'utilisation de ce produit.

## 8. EXPOSITION CONTRÔLE - PERSONAL PROTECTION

### LIMITES/CONTRÔLE DES PARAMÈTRES D'EXPOSITION :

Ventilation et contrôles d'ingénierie : Utiliser avec une ventilation adéquate pour garantir le maintien de niveaux d'exposition inférieurs aux limites présentées dans cette section.

### 8. exposition contrôle - PERSONAL PROTECTION (suite)

#### PARAMÈTRES de contrôle/limites d'exposition (suite) :

Directives/limites d'exposition professionnelle/lieu de travail :

Nom chimique	CAS #	Ligne directrice	Valeur
L'éthylbenzène	100-41-4	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) DFG MAK GROSSESSE CLASSE	20ppm 100 ppm 125 ppm (espace libéré 1989 PEL) 100 ppm 125 ppm 20 ppm (peau) 2•Max valeur moyenne de 15 minutes, 1 heure d'intervalle 4 par quart de travail (peau) C
Propylène Glycol monoéthyl éther		DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) AIHA WEEL TWA	50 ppm 1•Max valeur moyenne de 15 minutes, 1 heure d'intervalle 4 par quart de travail 50 ppm
Toluène	108-88-3	ACGIH TLV TWA OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) DFG MAK GROSSESSE CLASSE	20ppm 200 ppm ; 100 ppm (espace libéré 1989 PEL) Max. 10 minutes 300 ppm (plafond) par quart de 8 heures ; 150 (espace libéré 1989 PEL) 100 ppm 150 ppm 50 (peau) 4•Max valeur moyenne de 15 minutes, 1 heure d'intervalle 4 par quart de travail C
Polyisocyanate aromatique exclusif  Diisocyanate de toluène-2, 4 Diisocyanate de toluène-2, 6	Dans le CAS # 26471-62-5  584-84-9 91-08-7	ACGIH TLV TWA ACGIH TLV STEL OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL NIOSH DIVS DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) DFG MAK GROSSESSE CLASSE	0,001 ppm (FIV) [peau], DSEN, ci 0,005 ppm (FIV) [peau], DSEN, ci NE 0,02 (plafond) [CSA # 584-84-9 uniquement] Voir Pocket Guide App. Un (CAS # 584-84-9 uniquement) Voir Pocket Guide App. Un (CAS # 584-84-9 uniquement) 2. 5 mg/m <sup>3</sup> (Ca) Peut également se produire comme vapeur & aérosol. Danger de sensibilisation de la peau et les voies respiratoires. Peut également se produire comme vapeur & aérosol. Danger de sensibilisation de la peau et les voies respiratoires. NE
Hydrocarbure aromatique exclusive		ACGIH TLV TWA ACGIH TLV STEL OSHA PEL TWA OSHA PEL STEL NIOSH REL TWA NIOSH REL STEL DFG MAK TWA DFG MAK PEAK/CEIL(C) DFG MAK GROSSESSE CLASSE	100 ppm 150 ppm 100 ppm 150 ppm (espace libéré 1989 PEL) 100 ppm 150 100 (peau) 4•Max valeur moyenne de 15 minutes, 1 heure d'intervalle 4 par quart de travail D

NE : Non établi. FIV : Mesurée par la fraction inhalable et vapeur. DSEN : Peut provoquer une sensibilisation cutanée. CI : Peut causer une sensibilisation des voies respiratoires. Voir Section 16 pour les définitions d'autres termes utilisés.

**Indices biologiques d'exposition (IBE)** : Actuellement, il y a des Indices biologiques d'exposition ACGIH (EAC) déterminé comme suit pour les composants de ce produit :

PRODUIT CHIMIQUE : FACTEUR DÉTERMINANT	TEMPS D'ÉCHANTILLONNAGE	BEI
L'éthylbenzène • Somme d'acide mandelique acide urine et phénylgyoxylique dans l'urine	• Fin de quart de travail	Créatine de 0,15 g/g •
Toluène • Toluène dans le sang	• avant le dernier quart de travail de la	• 0,02 mg/L

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toluène dans l'Urine</li> <li>• o-Creosol dans l'urine</li> </ul>	semaine de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin de quart de travail</li> <li>• Fin de quart de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,03 mg/L Créatine de 0,3 mg/L de •</li> </ul>
Diisocyanate de toluène-2, 4 - (no CAS 584-84-9) ou 2,6 - (no CAS 91-08-70 ou comme un mélange d'isomères (2015)) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toluène diamine dans l'urine *, ** (* avec hydrolyse), (** somme de 2,4 &amp; 2,6-isomères)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin de quart de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 µg/g créatinine</li> </ul>
Hydrocarbures aromatiques exclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'acide méthylhippurique dans l'Urine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fin de poste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 g/g créatinine</li> </ul>

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :** L'information suivante sur les équipements de protection individuelle approprié est fournie pour aider les employeurs à se conformer aux règlements de l'OSHA trouvés dans 29 CFR sous-partie I (commençant à 1910.132, y compris les normes sur la Protection respiratoire (29 CFR 1910.134), yeux Normes équivalentes de protection Standard 29 CFR 1910.13, la main Protection Standard 29 CFR 1910.138 et le pied Protection Standard 29 CFR 1910.136), du Canada (y compris le canadien respiratoire norme CSA Z94. 4-93-02, la norme CSA Eye Protection Z94.3-M1982, oculaires et Protecteurs faciaux et la CSA canadienne des pieds Protection Norme Z195-M1984, chaussures de protection). Veuillez consulter les règlements applicables et les normes pour les détails pertinents.

**Protection des yeux/visage :** Utiliser des lunettes de sécurité approuvés ou des lunettes de sécurité. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

**Protection de la peau :** PORTER des gants imperméables chimiques (p. ex., Nitrile ou néoprène). Utilisez des gants triples pour les déversements. Si nécessaire, se référer aux normes et réglementations appropriées.

**Protection du corps :** Utiliser une protection corps appropriée pour la tâche (p. ex., blouse, combinaison, combinaison Tyvek). Si nécessaire, consulter le manuel technique de l'OSHA (Section VII : Les équipements de protection individuelle) ou le cas des normes du Canada. Si un risque de blessure aux pieds existe en raison de chutes d'objets, objets roulants, où les objets peuvent percer la plante des pieds ou où les pieds de l'employé peuvent être exposés aux risques d'origine électriques, utilisent protection des pieds, tel que décrit dans les normes et règlements appropriés.

## 8. exposition contrôle - PERSONAL PROTECTION (suite)

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) :**

**Protection respiratoire :** Si les aérosols, des brouillards ou des pulvérisations de ce produit sont créées pendant l'utilisation, utiliser une protection respiratoire appropriée. Si nécessaire, utiliser seulement une protection respiratoire autorisée par les règlements appropriés. Taux d'oxygène inférieur à 19,5 % est considéré comme des divs par l'OSHA. Dans une telle atmosphère, utilisation d'un masque complet-pression/demande ARA ou un masque complet, respirateur adduction d'air avec l'arrivée d'air autonome auxiliaire est exigé en vertu des normes et des règlements appropriés. Voici les directives un équipement respiratoire de protection NIOSH pour les composants de Diisocyanate, qui peuvent présenter un danger d'inhalation ainsi que la composante de solvant qui peut atteindre des niveaux d'exposition à ce produit. Ceux-ci sont présentés pour une assistance supplémentaire dans la sélection de l'appareil de protection respiratoire.

### L'ÉTHYLBENZÈNE

#### CONCENTRATION DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Jusqu'à 800 ppm : N'importe quel respirateur cartouche chimique avec cartouches anti-vapeurs organiques, ou n'importe quel purificateur d'Air, plein-masque respirateur (masque à gaz) avec un menton-style, avant ou arrière-monté organiques vapeur traîneau ou tout moteur, respirateur purificateur d'Air (PAPR) avec organique cartouches de vapeur, ou n'importe quel appareil respiratoire fourni-Air (SAR) ou n'importe quel appareil de respiration self-contained (SCBA) avec un masque complet.

Entrée en Concentrations inconnues ou divs Conditions d'urgence ou prévue : N'importe quel appareil respiratoire autonome qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive, ou n'importe quel SAR qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive en combinaison avec un appareil respiratoire autonome auxiliaire exploité dans pression de la demande ou un autre mode de pression positive.

Évasion : Un purificateur d'Air, plein-masque respirateur (masque à gaz) avec un menton-style, cuve d'anti-vapeurs organiques ou dos-monté à l'avant ou n'importe quel type d'échappement approprié, Ara.

### TOLUÈNE

#### CONCENTRATION DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Jusqu'à 500 ppm : Tout respirateur cartouche chimique avec cartouches anti-vapeurs organiques, n'importe quel PAPR avec cartouches anti-vapeurs organiques, un purificateur d'air, plein-masque respirateur (masque à gaz) avec un menton-style, avant ou arrière-monté bio vapeur traîneau, toute SAR ou n'importe quel appareil respiratoire autonome avec un masque complet.

Entrée en Concentrations inconnues ou divs Conditions d'urgence ou prévue : N'importe quel appareil respiratoire autonome qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive ou n'importe quel SAR qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive en combinaison avec un auxiliaire SCBA exploité dans pression de la demande ou un autre mode de pression positive.

Évasion : Tout respirateur plein-masque purificateur d'air, (masque à gaz) avec un menton-style, avant ou arrière-monté bio vapeur traîneau ou n'importe quel type d'échappement approprié, Ara.

### DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2, 4

### DIISOCYANATE DE TOLUÈNE-2, 6

#### CONCENTRATION DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Basé sur NIOSH REL aux Concentrations au-dessus du NIOSH REL ou où il y a No REL, sur n'importe quel Concentration détectable : N'importe quel Self-contained Breathing appareil (ARA) qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive, ou n'importe quel respirateur fourni-Air (SAR) qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou d'une autre mode de pression positive en combinaison avec un appareil respiratoire autonome auxiliaire exploité dans la pression de la demande ou un autre mode de pression positive.

Évasion : Un purificateur d'Air, plein-masque respirateur (masque à gaz) avec un menton-style, cuve d'anti-vapeurs organiques ou dos-monté à l'avant ou n'importe quel type d'échappement approprié, Ara.

### HYDROCARBURE AROMATIQUE EXCLUSIVE

#### CONCENTRATION DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Jusqu'à 900 ppm : Tout respirateur cartouche chimique avec cartouches anti-vapeurs organiques, ou toute Powered, respirateur purificateur d'Air (PAPR) avec cartouches anti-vapeurs organiques, ou n'importe quel respirateur à Air fourni (SAR) ou n'importe quel appareil de respiration self-contained (SCBA) avec un masque complet.

Entrée en Concentrations inconnues ou divs Conditions d'urgence ou prévue : N'importe quel appareil respiratoire autonome qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive, ou n'importe quel SAR qui a un masque complet et fonctionne à une pression de la demande ou un autre mode de pression positive en combinaison avec un auxiliaire autonome appareil respiratoire à pression positive.

Évasion : Un purificateur d'Air, plein-masque respirateur (masque à gaz) avec un menton-style, ou dos-monté à l'avant des cartouche anti-vapeurs organiques ou n'importe quel type d'échappement approprié, Ara.

## 9. propriétés physiques et chimiques

Les informations suivantes sont disponibles pour le produit.

FORME : Liquide.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange.

ODEUR : Solvant.

COV (moins d'eau et exemptés) : 692 g/L

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (PROPRIÉTÉS DE MISE EN GARDE) : L'apparence et l'odeur de ce produit peuvent agir en tant que propriétés de l'alerte en cas de rejet accidentel.

Les informations suivantes sont disponibles pour le composant de toluène.

FORMULE MOLÉCULAIRE : C<sub>7</sub>H<sub>8</sub>

ODEUR : Type essence.

DENSITÉ DE VAPEUR : (air = 1) = 3.1

POINT DE CONGÉLATION/FUSION : -95°X (-139°Φ)

GRAVITÉ spécifique @ 20=X (eau = 1) : 0,86

SOLUBILITÉ DANS L'EAU @ 25°X : 54-58 mg/100 mL

PRESSION DE VAPEUR @ 20=X : 22 mm Hg ou 2,93 kPa

RÉPARTITION EAU/HUILE DE COEFFICIENT : Log P (oct) = 2.11-2.80

Couleur : Incolore à couleur paille.

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange.

SEUIL OLFACTIF : N'est pas disponible.

POIDS MOLÉCULAIRE : 92.13

SEUIL OLFACTIF : 0,1 à 70 ppm.

POINT D'ÉBULLITION : 110.6°X (231.1°Φ)

COEFFICIENT DE DILATATION : Ne s'applique pas.

pH : N'est pas disponible.

TAUX d'évaporation (nBuAc = 1) : 2.24

VOLUME spécifique (<sup>lb</sup>/pi<sup>3</sup>) : 5.5

Les informations suivantes sont disponibles pour le Polyisocyanate aromatiques propriétaire basé sur le composant de diisocyanate de toluène.

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange

ODEUR : Comme solvant.

GRAVITÉ spécifique @ 20° C (eau = 1) : ~1.15

DENSITÉ de vapeur (air = 1) : 1 >

pH : N'est pas disponible.

POINT D'ÉBULLITION : ~ 145,7 ° C (~ 293° F)

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Réagit.

POINT D'ÉCLAIR : ~ 40° C (~ 104° F)

EAU/HUILE : N'est pas disponible.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange

SEUIL OLFACTIF : Non déterminée.

TAUX d'évaporation (n-BuAc = 1) : N'est pas disponible.

PRESSION DE VAPEUR @ 20 ° C : ~ 11 mbar

POURCENTAGE DE VOLATILES : 25-25 % (est.)

POINT DE CONGÉLATION/FUSION : N'est pas disponible.

AUTRES VALEURS DE SOLUBILITÉ : N'est pas disponible.

JOURNAL DES COEFFICIENT RÉPARTITION

## 10. stabilité et réactivité

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable dans des conditions normales d'utilisation et de manipulation. En raison de l'isocyanate composants, contacts avec l'eau et de matières incompatibles (voir ci-dessous) peuvent entraîner une polymérisation dangereuse, avec production de chaleur et de dioxyde de carbone. Des conteneurs fermés peuvent développer la pression et la rupture sur une exposition prolongée à la chaleur ou si contaminés avec de l'eau.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter tout contact avec des produits chimiques incompatibles et l'exposition à des températures extrêmes.

MATIÈRES INCOMPATIBLES : Basé sur des composants, ce produit peut être incompatible avec les amines, bases, composés métalliques, amides, phénols, thiols, uréthanes, urée, agents de surface, chlorate de potassium, tétranitrométhane, perchlorate de l'argent, de soufre, dichlorure d'azote téroxyde de diazote, l'hexafluorure d'uranium, oxydants, acides, alcools, l'eau et l'humidité. En raison de la teneur en toluène, ce produit peut attaquer certains plastiques, les élastomères et les revêtements, tels que le chlorure de polyvinyle (PVC), polychlorure de vinyle chloré (PVC-c), polypropylène, acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS), styrène-acrylonitrile (SAN), polyéthersulfone, polyuréthane (rigide), polybutylène téréphtalate, polysulfone, polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène de très haut poids moléculaire polyéthylène (UHMWPE), réticulé (XLPE), oxyde de polyphénylène (Noryl), thermodurcissables polyester, polystyrène et éthylène acétate de vinyle (EVA), (caoutchouc nitrile (Nitrile Buna N ; NBR), éthylène propylène (EP), éthylène propylène diène (EPDM), copolymère de propylène d'éthylène (EPT), chloroprène, styrène-butadiène (SBR), polyuréthane, caoutchouc butyle (isobutylène isoprène), caoutchouc naturel, isoprène, néoprène, flexible polyvinylique de vinyle (PVC), polyéthylène chlorosulfonyl (Hypalon), polyéthylène basse densité (PEBD), silicone, éthylène-acétate de vinyle (EVA) et Fluoraz, coal tar époxy et chimiques époxy résistant.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : *Combustion* : Décomposition thermique de ce produit peut générer des oxydes de carbone, les oxydes d'azote, les aldéhydes, les hydrocarbures réactifs et vapeurs acides organiques. *Hydrolyse* : Dioxyde de carbone et de toluènediamine.

POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : Ce produit peut subir une polymérisation dangereuse au contact de l'eau ou de matériaux auquel il est incompatible. La réaction peut produire la chaleur et dioxyde de carbone. Conteneurs peuvent se rompre. En raison de l'isocyanate de composants, ce produit peut réagir avec l'eau pour produire toluènediamine.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets POTENTIELS SUR LA SANTÉ : Les plus importantes voies d'exposition professionnelle sont l'inhalation et contact avec la peau et les yeux. Les symptômes attendus de l'exposition à ce produit sont les suivants :

Contact avec la peau ou les yeux : Selon la durée du contact avec la peau, exposition de la peau peut provoquer des rougeurs, inconfort et irritation modérée à sévère. Contact prolongé ou plu peut causer grave inflammation, rougeur, éruption cutanée, gonflement et apparition de cloques. Exposition répétée de la peau à faible concentration peut provoquer des dermatites (peau sèche, rouge). Les composants de Diisocyanate de ce produit sont connus des sensibilisants cutanés ; une exposition ultérieure à de très faibles quantités du produit peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes prédisposées. Bref contact avec le liquide ou les vapeurs de ce produit et les yeux peut causer une irritation, rougeur et l'arrosage. Contact direct avec les yeux peut causer une irritation oculaire grave.

Absorption cutanée : Contact cutané prolongé peut provoquer une toxicité systémique indésirable par absorption par la peau tel que décrit par ingestion ou inhalation, ainsi qu'une sensibilisation et une réaction allergique à la peau.

Ingestion : Si le produit est avalé, il peut irriter la bouche, gorge et autres tissus du système gastro-intestinal ou occasionner des brûlures et peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée ainsi que des effets néfastes sur le système nerveux central. Symptômes peuvent inclure des étourdissements,

des vomissements et incoordination. L'ingestion de grandes quantités peut être dangereux et provoquer une toxicité systémique. Aspiration dans les poumons après l'ingestion peut poser un risque grave d'un oedème pulmonaire et de produits chimique. Ingestion peut être fatale.

**Inhalation :** L'inhalation de vapeurs, brouillards ou aérosols de ce produit peut modérément sérieusement irriter ou brûler les tissus du nez, bouche, gorge et système respiratoire supérieur. D'exposition, les symptômes peuvent inclure irritation du nez, gorge sèche ou de plaie ou de brûlure, écoulement nasal, essoufflement, respiration sifflante et une laryngite. L'exposition par inhalation sévère peut entraîner un trouble respiratoire potentiellement mortel (p. ex., œdème pulmonaire, une pneumonie chimique) ; les symptômes peuvent être retardés par heures ou même des jours. L'inhalation de fortes concentrations de ce produit (comme peut se produire dans un endroit mal aéré) peut être mortelle. L'inhalation répétée de brouillards de ce produit peut causer des troubles respiratoires (bronchite, par exemple). L'inhalation peut aussi conduire à des effets nocifs sur le système nerveux central, y compris l'incoordination, des étourdissements, des nausées et des vomissements. L'exposition chronique par inhalation de faible concentration peut causer des dommages permanents aux poumons et réduit la fonction pulmonaire. Foie et des lésions rénales ainsi que des perturbations au coeur ont été signalées contre une exposition à forte concentration de vapeurs de toluène. Des effets tels que l'euphorie, incoordination musculaire et perte de conscience ont été rapportées après l'exposition sévère de diisocyanates de toluène. Inhalation peut causer une sensibilisation respiratoire et réaction allergique comme décrite plus loin dans cette Section.

**Injection :** L'injection accidentelle de ce produit (p. ex. perforation avec un objet contaminé) peut causer des brûlures, rougeur et gonflement en outre sur la plaie.

**ORGANES CIBLES :** Aiguë : Peau, yeux, voies respiratoires. Chronique : Peau, respiratoire et du système nerveux central, foie et les reins.

**EFFETS CHRONIQUES :** Contact direct avec les yeux peut causer des irritations sévères ou des dommages au tissu oculaire. Contact cutané prolongé ou répété peut causer la dermatite (peau sèche, rouge). Composants de ce produit sont suspectés cancérigènes, mutagènes et toxine reproductrice.

**DONNÉES SUR LA TOXICITÉ :** Il n'existe actuellement aucune données sur la toxicité pour ce produit ; les données toxicologiques suivant sont disponibles pour plus de 1 % de concentration des composants qui ont données disponibles. En raison de la grande quantité de données disponibles pour les composants, données seulement humaines, LD50 Rat Oral, Oral-souris, peau-lapin, peau-Rat, Inhalation CL50 Rat, données par Inhalation de la souris, la peau et une Irritation des yeux et mutagènes sont fournies dans cette fiche. Contact Pecora Corporation pour plus d'informations sur des données supplémentaires disponibles.

**ÉTHER DE GLYCOL EXCLUSIFS :**

DL50 (orale Rat) 8532 mg/kg  
DL50 (orale Rat) 9000 mg/kg : Comportementale : coma  
DL50 (orale souris) > 5000 mg / kg : Comportementale : coma  
DL50 (peau-lapin) > 5gm / kg

**L'ÉTHYLBENZÈNE :**

Ouvrez le Test d'Irritation (peau-lapin) 15 mg/24 heures : Doux  
Test de Draize standard (Eye-lapin) 500 mg : Sévère  
TCLo (Inhalation humaine) 100 ppm/8 heures : Organes des sens et des organes des sens (œil) : effet, non précisé ; Comportementale : dormir ; Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements  
TCLo (Inhalation humaine) 21 700 mg/m<sup>3</sup> : Comportementale : antipsychotiques  
TCLo (Inhalation humaine) 8700 mg/m<sup>3</sup>/6 minutes : Organes des sens et des organes des sens (œil) : lachrymation  
TCLo (Inhalation humaine) 4350 mg/m<sup>3</sup> : Organes des sens et des organes des sens (œil) : irritation de la conjonctive ; Comportementale : tolérance

**L'éthylbenzène (suite) :**

TCLo (Inhalation humaine) 4350 mg/m<sup>3</sup> : Organes des sens et des organes des sens (œil) : irritation de la conjonctive  
TCLo (Inhalation-homme) 10 ppm/4 heures : Cardiaque : fréquence du pouls ; Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements  
TCLo (Inhalation humaine) 30 mg/m<sup>3</sup>/7 ans-intermittent : Comportementale : maux de tête, irritabilité  
DL50 par Inhalation (Rat) 55 000 mg/m<sup>3</sup>/2 heures  
DL50 (Inhalation-souris) 35 500 mg/m<sup>3</sup>/2 heures  
DL50 (Inhalation-souris) 4000 ppm/4 heures  
DL50 (orale Rat) 3 500 mg/kg : Foie : autres changements ; Uretère : reins/vessie : autres changements  
DL50 (orale Rat) 3 500 mg/kg  
DL50 (peau-lapin) 17 800 µL/kg  
DL50 (peau-lapin) > 5000 mg / kg

## 11. informations toxicologiques (suites)

**DONNÉES sur la toxicité (suite) :**

**TOLUÈNE :**

DLLo (oral, humaine) = 50 mg/kg  
TCLo (inhalation, homme) = 100 ppm ; Effets sur le système nerveux central  
TCLo (inhalation, humaine) = 200 ppm ; Cerveau, système nerveux Central, les effets de sang  
Eye irritation (homme) = 300 ppm  
Skin irritation (lapin) = 435 mg ; doux  
Skin irritation (lapin) = 500 ; modérée  
Eye irritation (lapin) = 870 mg ; doux  
Eye irritation (lapin) = 2 mg/24 heures ; sévère  
Eye irritation (lapin) = 100 mg/30 secondes/rincer ; doux  
DL50 (orale, rat) = 5 000 mg/kg  
DL50 (cutanée, lapin) = 12 124 mg/kg  
CL50 (inhalation, souris) = 400 ppm/24 heures  
TDLo (voie orale, rat) = 7280 mg/kg/femelle 6 – 19 jours après la conception ; Reproduction : Effets sur l'embryon ou du fœtus : foetotoxicité (sauf la mort, par exemple, un retard de croissance foetus)  
TCLo (inhalation, rat) = 1500 mg/m<sup>3</sup>/24 heures/femelle 1 à 8 jours après la conception ; Reproduction : Effets sur l'embryon ou du fœtus : foetotoxicité (sauf la mort, par exemple, un retard de croissance foetus) ; Des anomalies de développement spécifiques : système musculo-squelettique  
TCLo (inhalation, rat) = 1000 mg/m<sup>3</sup>/24 heures/femelle 7 à 14 jours après la conception ; Reproduction : Des anomalies de développement spécifiques : système musculo-squelettique

**TOLUÈNE (suite) :**

TCLo (inhalation, rat) = 2000 ppm/6 heures/femelle 7 – 17 jours après la conception ; Reproduction : : Maternelle autres effets ; Reproduction : Effets sur le nouveau-né : physique  
**HYDROCARBURE AROMATIQUE EXCLUSIVE :**  
Test de Draize standard (Eye-homme) 200 ppm  
DLLo (Oral-homme) 50 mg/kg  
CL10 (Inhalation-homme) 10 000 ppm/6 heures : Comportementale : général anesthésique ; Poumons, Thorax ou la Respiration : cyanose ; Sang : autres changements  
TCLo (Inhalation humaine) 200 ppm : Organes des sens et des organes des sens (Olfaction) : effet, non précisé ; Organes des sens et des organes des sens (œil) : irritation de la conjonctive ; Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements  
Test de Draize standard (peau-lapin) 100 % : Modérée  
Test de Draize standard (peau-lapin) 500 mg/24 heures : Modérée  
Test de Draize standard (Eye-lapin) 87 mg/L: Doux  
Test de Draize standard (Eye-lapin) 5 mg/24 heures : Sévère  
Ouvrez le Test d'Irritation (peau-Rat) 60 µL/8 heures : Doux  
CL50 (par Inhalation Rat) 5000 ppm/4 heures  
DL50 (orale Rat) 4300 mg/kg ; Foie : autres changements ; Uretère : reins/vessie : autres changements  
DL50 (orale souris) 2119 mg/kg  
DL50 (peau-lapin) > 1 700 mg / kg

**CANCÉROGÉNÉCITÉ :** Le tableau suivant récapitule la cancérogénicité pour les composants de ce produit. « NON » indique que la substance ne constitue pas ou soupçonnée d'être cancérogène par l'Agence cotée, voir section 16 pour les définitions d'autres évaluations.

PRODUIT CHIMIQUE	CIRC	EPA	NTP	NIOSH	ACGIH	OSHA	PROPOSITION 65
L'éthylbenzène	2 B	D	N°	N°	A3	N°	Oui
Toluène	3	II	N°	N°	A4	N°	Oui
Toluène 2,4 & 2,6-Diisocyanates	2 B	N°	R	Ca	A4	N°	Diisocyanate de toluène (CAS # 26471-62-5)
Hydrocarbure aromatique exclusive	3	J'ai	N°	N°	A4	N°	Oui

CIRC-3 : Inclassable quant à sa cancérogénicité chez l'homme. EPA-D : Inclassable quant à sa cancérogénicité humaine. EPA-I : Données sont des informations insuffisantes pour évaluer les cancérogènes potentiels ; EPA-II (informations inadéquates pour évaluer le potentiel cancérogène) ; ACGIH TLV-A3 : A confirmé la cancérogénicité chez les animaux présentant de l'intérêt des humains inconnu. NTP-R : Raisonnable prévu pour être un carcinogène humain. NIOSH-Ca : Carcinogène potentiel au travail, avec aucun autre catégorisation. ACGIH TLV-A4 : Non Classifiable

comme un cancérigène pour les humain.

**PROPRIÉTÉ IRRITANTE DU PRODUIT** : Ce produit est irritant par toutes les voies d'exposition.

**SENSIBILISATION AU PRODUIT** : Ce produit contient des composés de diisocyanate de toluène, dont on sait la peau humaine et des sensibilisants respiratoires. L'exposition peut provoquer des réactions allergiques. Sensibilisation croisée entre différents isocyanates peut se produire.

**Sensibilisation des voies respiratoires** : Les premiers symptômes de réactions respiratoires peuvent sembler être un rhume des foins froid ou doux. Toutefois, des symptômes asthmatiques sévères peuvent développer et comprennent une respiration sifflante, oppression thoracique, essoufflement, difficulté à respirer et/ou de toux. Fièvre, frissons, un sentiment général de malaise, maux de tête et fatigue peut également se produire. Symptômes peuvent se manifester immédiatement lors de l'exposition (moins d'une heure), plusieurs heures après l'exposition ou les deux, et/ou de nuit. En règle générale, l'asthme s'améliore avec le retrait de l'exposition (par exemple les week-ends ou les vacances) et des retours, dans certains cas, sous la forme d'une « grave crise », une exposition renouvelée. Les personnes sensibilisées qui continuent de travailler avec les diisocyanates de toluène peuvent développer des symptômes plus tôt après chaque exposition. Le nombre et la gravité des symptômes peuvent augmenter. Décès est survenu chez les individus sensibilisés accidentellement exposés à des concentrations relativement faibles de diisocyanate de toluène. Après le retrait de l'exposition, certains travailleurs sensibilisés peuvent continuer à montrer un lent déclin dans la fonction pulmonaire et ont des problèmes respiratoires persistants tels que les symptômes d'asthme, la bronchite chronique et l'hypersensibilité des mois ou des années. Exposition aux isocyanates est susceptible d'aggraver une maladie respiratoire existante, telles que la bronchite chronique et l'emphysème.

**Sensibilisation de la peau** : Pelliculaire répétées avec les diisocyanates de toluène a causé une sensibilisation cutanée chez l'homme, même si la condition n'est pas commune. Une fois qu'une personne est sensible, contact avec même une petite quantité peut provoquer des poussées de dermatite avec des symptômes comme rougeur, éruption cutanée, démangeaisons et gonflement. Cela peut se propager de mains ou des bras sur le visage et le corps. Certaines personnes qui ont inhalé le diisocyanate de toluène mis au point une vaste peau éruptions cutanées peuvent dernières semaines.

**PRODUITS SYNERGIQUES TOXICOLOGIQUES** : Exposition combinée au toluène et bruit, toluène et n-hexane, toluène et l'aspirine ou toluène, l'éthylbenzène et bruit a causé une perte auditive synergique dans les études animales. Perte d'audition accrue a également observée chez des travailleurs dans certaines études après une exposition à long terme pour le toluène et le bruit. Il y a eu plusieurs études chez les humains et les animaux sur l'interaction des hydrocarbures aromatiques avec les drogues, l'alcool et d'autres solvants. Les hydrocarbures aromatiques exclusifs a un potentiel élevé d'interagir avec d'autres composés, car elle augmente les enzymes métaboliques dans le foie et diminue les enzymes métaboliques dans les poumons. En général, l'exposition aux solvants apparentés, tels que le benzène, le toluène et l'éthanol (alcool) ralentit le taux de clairance des hydrocarbures aromatiques du corps, améliorant ainsi ses effets toxiques.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : Ce produit n'a pas été testé pour la toxicité pour la reproduction. Les informations suivantes sont disponibles pour certains composants.

**Mutagenicité** : Des résultats positifs et négatifs ont été obtenus dans des études pour divers effets mutagènes dans les lymphocytes de sang périphérique des travailleurs exposés au toluène ; mutagenicité ne peut pas être déterminée.

**Embryotoxicité/teratogénicité** : Le toluène est un risque de toxicité pour le développement, basé sur des informations provenant d'études animales. Foetotoxicité (diminution du poids fœtal), comportementales (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte d'audition (chez les mâles) ont été observés chez la progéniture des rats exposés par inhalation à 1200 ou 1800 toluène ppm. Ces effets ont été observés en l'absence de toxicité maternelle. Les hydrocarbures aromatiques (mélange d'isomères) sont considérés comme fœtotoxiques chez l'homme, basée sur des observations d'un poids fœtal, retard de l'ossification et effets comportementaux persistants dans les études chez l'animal en l'absence de toxicité maternelle. Autres effets sur le développement ont été observés chez l'animal en présence de toxicité maternelle. Plusieurs études de population humaine ont suggéré un lien entre l'exposition aux solvants organiques (hydrocarbures aromatiques y compris) et une fréquence accrue des avortements spontanés ou des anomalies congénitales chez les enfants. Toutefois, dans la majorité des cas, il y a exposition à une variété de solvants dans le même temps, les expositions étaient mal définies et le nombre de cas examinés était faible.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucune information n'est disponible.

## 12. ECOLOGICAL INFORMATION

TOUTES LES MÉTHODES DE TRAVAIL DOIVENT VISER À ÉLIMINER LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

**MOBILITÉ** : Ce produit n'a pas été testé pour la mobilité dans le sol. Les informations suivantes sont disponibles pour les composants principaux de solvants.

**ÉTHER DE GLYCOL EXCLUSIFS** : Aucune donnée disponible.

**TOLUÈNE** : En liaison avec les minéraux argileux, adsorption de toluène est inversement proportionnelle au pH du sol. Les Kocs signalés sont 178 dans un sol sablonneux et 37 (Wendover loam limoneux), 160 (loam limoneux de Grimsby), 160 (Vaudreuil sable limoneux) et 46 (sols sableux), 166 dans les sédiments du lac. Selon un schéma de classification, ces données Koc suggèrent que toluène devrait avoir élevé à modérer la mobilité dans le sol. Aussi, basé sur un schéma de classification, Koc valeurs de 37-178 mesuré dans le sol indiquent que le toluène devrait avoir élevé à modérer la mobilité dans le sol.

**HYDROCARBURE AROMATIQUE EXCLUSIF** : Plusieurs valeurs expérimentales de la Koc pour ce composé ont été signalés, selon le pH et la teneur en carbone organique du sol. Lot d'expériences menées avec cinq teneur en carbone organique faible (0,04-1,12 %), champ contaminé les sols (3 limono-argileux et deux limons sableux) a donné Koc valeurs allant de 39-365. Ce composé dans le sol de la forêt norvégienne à pH 5,6 et teneur en carbone organique de 0,2 pour cent a un Koc expérimental rapportée de 129 ; dans les sols agricoles norvégien à pH 7,4 et teneur en carbone organique de 2,2 pour cent a un Koc expérimental rapportée de 158 ; dans la forêt norvégienne sol à pH 4,2 et teneur en carbone organique de 3,7 pour cent a un Koc expérimental rapportée de 289. Basé sur un schéma de classification recommandées et les valeurs déterminées expérimentalement de la Koc, ce matériau est censé avoir mobilité modérée à élevée dans les sols. Isomères de hydrocarbures aromatiques ont été observés pour passer à travers le sol à un site de la dune-infiltration sur le Rhin et à s'infiltrer dans les eaux souterraines sous un site infiltration rapide.

**PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ** : Ce produit n'a pas été testé pour la persistance ou la biodégradabilité. Les informations suivantes sont disponibles pour les composants principaux de solvants.

**ÉTHER DE GLYCOL EXCLUSIFS** : Ce composé est facilement biodégradable dans les boues activées (OCDE 301F, 99 % de DOC et de l'OCDE 301C, 87 % de la DBO, après 28 jours et dans le sol (DT50 < 1 jour. Ce produit chimique est stable à l'hydrolyse chimique dans l'eau à un pH de 4 et 7, alors qu'il est hydrolysé à pH 9 avec demi-vie de 8,10 jours à 25° C. Photo-dégradation directe ne devrait pas parce que le matériau n'a aucune bande d'absorption dans la région UV et VIS, tandis que photo-dégradation indirecte pouvant survenir en raison de la réaction avec les radicaux hydroxyles générées photochimiquement, avec la demi-vie de 3,1 heures. Bien que photo-dégradation directe n'est pas prévue, ce composé dans l'air se décompose et disparaît par réactions photolytiques avec les radicaux hydroxyles générées photochimiquement. La photolyse de radicaux hydroxyles photochimique indirecte a une demi-vie estimée de 32 heures avec une constante de vitesse estimée de  $s^{-1}$   $1.19 \times 10^{-11}$  cm<sup>3</sup>/mol et une  $0.5 \times 10^6$  de concentration des radicaux hydroxyles supposée OH/cm<sup>3</sup>. Pour ces raisons, il n'y a guère de potentiel d'accumulation du composé dans la sphère de l'air.

**TOLUÈNE** : Volatilisation du toluène à partir des surfaces de sol humides devrait être un processus important du devenir donné constante de la Loi de Henry de 6.64X10<sup>-3</sup> atm-cu m/mole. Ce composé peut se volatiliser des surfaces de sol sec basés sur une pression de vapeur de 28,4 mm Hg à 25° C. Complète biodégradation du toluène a été observée dans le microcosme des tests en laboratoire au cours d'une période d'incubation de 40 heures à l'aide de sols préalablement exposées à ce matériau. La demi-vie de biodégradation dans divers sols a signalé plusieurs heures à 71 jours. La volatilisation des surfaces d'eau devrait basée sur la constante de la Loi de Henry de 6.64X10<sup>-3</sup> atm-cu m/mole. L'utilisation constante de ce Henry et une méthode d'estimation, volatilisation demi-vies pour une rivière de modèle et le modèle lac sont de 1 heure et 4 jours, respectivement. La demi-vie du toluène ce matériau dans l'eau aérobie et anaérobie a été signalée comme 4 et 56 jours, respectivement. Selon un modèle de partitionnement de gaz/particules de composés organiques semi-volatils dans l'atmosphère, toluène, qui a une pression de vapeur de 28,4 mm Hg à 25° C, est censé exister que sous une vapeur dans l'atmosphère ambiante. Matériel de phase vapeur est dégradé dans l'atmosphère par réaction avec des radicaux hydroxyles photochimique, les radicaux nitrates et les molécules d'ozone. La demi-vie de la réaction avec les radicaux hydroxyle est estimée à 3 jours, calculés à partir de sa constante de vitesse de  $cu$   $5.96 \times 10^{-12}$  cm<sup>3</sup>/molécule-sec à 25° C. La demi-vie de la nuit avec les radicaux nitrate est estimée à 491 jours calculés à partir de sa constante de vitesse de  $cu$   $6.8 \times 10^{-17}$  cm<sup>3</sup>/molécule-sec à 25° C. La demi-vie de la réaction avec l'ozone est estimée à 27 950 jours calculés à partir de sa constante de vitesse de  $cu$   $4.1 \times 10^{-22}$  cm<sup>3</sup>/molécule-sec à 25° C.



**HYDROCARBURE AROMATIQUE EXCLUSIVE :** D'après une pression de vapeur expérimentale de 7,99 mm Hg à 25° C, ce composé devrait exister tout à fait en phase vapeur dans l'atmosphère ambiante. Matériel de phase vapeur est dégradé dans l'atmosphère par réaction avec des radicaux hydroxyles produits photochimiquement avec une durée de vie atmosphérique estimée d'environ 1 à 2 jours. Ce composé est censé avoir des modérée à forte mobilité dans basées sur les valeurs de Koc expérimentales obtenues avec une variété de sols à différentes valeurs de pH et la teneur en carbone organique des sols. Volatilisation des surfaces de sol humide est censée selon constante de la Loi d'un Henry expérimentale de 7.0X10<sup>-3</sup> atm-cu m/mole. La biodégradation est un processus important du devenir environnemental pour ce composé. En général, il a été constaté que ce matériau est biodégradé dans le sol et eaux souterraines des échantillons dans des conditions aérobies et peuvent être dégradé en anaérobiose dénitrifiantes. Dans l'eau, ce composé devrait un peu s'adsorber sur les sédiments ou matières particulaires fondé sur ses valeurs mesurées de la Koc. Ce composé est censé se volatiliser des surfaces d'eau données constante de son Henry expérimentales. Demi-vie estimée pour un fleuve de modèle et le modèle lac est 3 et 99 heures, respectivement. Log K<sub>oc</sub> = 3.5-68.

**POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :** Ce produit n'a pas été testé pour le potentiel de bioaccumulation. Les facteurs de bioconcentration de la composante de toluène dans les anguilles est 13 et en ide or 90. Le facteur de Bioconcentration estimatif pour hydrocarbure aromatique exclusive est 20. Le montant estimé pour l'éther Glycol Proprietary est de 0,36. Ces valeurs indiquent le faible potentiel de bioconcentration.

**ÉCOTOXICITÉ :** Ce produit n'a pas été testé pour la toxicité aquatique ou animale. Tout rejet de terrestres, atmosphériques et les milieux aquatiques devraient être évitées. Les données sur la toxicité aquatique suivantes sont disponibles pour certains composants majeurs. Seulement sélectionner des données sont données en raison de la grande quantité de données disponibles. Pour plus d'informations, contactez Pecora.

**ÉTHER DE GLYCOL EXCLUSIFS :**

CE50 (*Phytobacterium phosphoreum* bactéries) 15 minutes = 5625 mg / L ; Test Microtox  
CE50 (*algue verte de Selenastrum capricornutum*) 0-72 heures = > 1 000 mg/L  
CE50 (*Daphnia magna* daphnie) 48 heures = 373 mg / L, système ouvert, statique  
CE50 (*Daphnia* sp. Daphnie) 48 heures = > 408 mg / L  
CL20 (*Oryzias latipes* Medaka) 96 heures = 100 mg / L  
CL50 (*Pimephales promelas* Fathead Minnow) 96 heures = 2600 mg / L ; Cheminement de dosage biologique  
CL50 (*Pimephales promelas* Fathead Minnow) 96 heures = 161 mg / L, statique  
CL50 (*Bluegill/Sunfish*) 96 heures = > 10000 mg/L ; Public static bioassay  
CL50 (*Salmo gairdneri* truite arc-en-ciel) 96 heures = 12 900-15 300 mg / L  
CL50 (*Oryzias latipes* Medaka) 96 heures = > 100 mg / L, calculé à partir des concentrations nominales, parce qu'il est mesuré les concentrations étaient > 80 % des concentrations nominales

**TOLUÈNE :**  
CL50 (*Daphnia magna*) 48 heures = 11,5 mg / L  
CL50 (*Mysidopsis bahia*) 96 heures = 56 mg / L  
CL50 (poisson rouge) 24 heures = 58 mg / L  
CL50 (boule) 24-96 heures = 24-56 mg / L  
CL50 (*Pimephales promelas* 30jours) 96 heures = 18 – 30, 34-42 mg/L

**TOLUÈNE (suite) :**

CL50 (*Lepomis macrochirus*) 96 heures = 13 mg / L  
CL50 (*Oncorhynchus kisutch*) 96 heures = 5,5 mg / L  
CE50 (*Daphnia magna*) 24 heures = 270 mg / L  
CE50 (*Daphnia magna*) 48 heures = 15 mg / L  
EC0 (*Pimephales promelas*) 32 jours = 6 mg / L (inhibition de la croissance)  
CE50 (*Oncorhynchus kisutch*) 40 jours = 2,8 mg / L (inhibition de la croissance)  
CE50 (*Cyprinodon variegatus*) 28 jours = 7,7 mg / L (inhibition de la croissance)  
CE50 (*Sarotherodon mossambica*) 70 jours = 25 mg / L  
CE50 (*Salmo gairdneri*) 4 jours = 5,8 mg / L (inhibition de la croissance)  
CE50 (*Selenastrum capricornutum*) 3 jours = 12 mg / L (inhibition de la croissance)  
CE50 (*Poecilia reticulata* guppy) 14 jours = 2,87 mmol/L

**HYDROCARBURE AROMATIQUE EXCLUSIVE :**  
CL50 (truite arc-en-ciel) 96 heures = 13,5 mg / L  
DL50 (poisson rouge) 24 heures = 13 mg / L  
CL50 (boule) 1 heure = 42 mg / L à 18-22° C  
CL50 (boule) 24-96 heures = 46 mg / L à 18-22° C  
CL50 (*Carassius auratus* goldfish) 96 heures = 16,9 ppm

**AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES :** Ce matériau n'est pas censé avoir aucun potentiel d'appauvrissement de l'ozone.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE :** Les contrôles devraient être conçues pour éviter le rejet dans l'environnement, y compris les procédures pour empêcher les déversements, libération atmosphérique et aux voies navigables.

### 13. RÉGLEMENTS CONCERNANT

**PRÉPARATION DES DÉCHETS POUR L'ÉLIMINATION :** Tel que fourni, ce produit serait un déchet dangereux tels que définis par la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261) si rejetés ou éliminés. Il a la particularité d'inflammabilité. Réglementations locales et nationales peuvent différer de la réglementation fédérale. Le producteur des déchets est responsable de la gestion et la détermination des déchets appropriée.

**US EPA NUMÉRO DE DÉCHET :** D001.

### 14. TRANSPORT INFORMATION

**U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION :** Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation US DOT, 49 CFR 172.101.

**Numéro d'Identification ONU :** NATIONS UNIES 1866  
**Désignation :** Solution de résine, inflammables  
**Numéro de classe de danger et Description :** 3 (inflammable)  
**Groupe d'emballage :** GROUPE D'EMBALLAGE II  
**Étiquette de point (s) requis :** Classe 3 (inflammable)  
**Guide des mesures d'urgence nord-américain numéro (2017) :** 127

**Polluant marin :** Les composants de ce produit non classées par le point comme un polluant marin (tel que défini par 49 CFR 172.101).

**TRANSPORTS CANADA TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES :** Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par la réglementation de Transports Canada.

**Numéro d'Identification ONU :** NATIONS UNIES 1866  
**Désignation :** Solution de résine, inflammables  
**Numéro de classe de danger et Description :** 3 (inflammable)  
**Groupe d'emballage :** GROUPE D'EMBALLAGE II  
**Danger ou les étiquettes d'expédition requis :** Classe 3 (inflammable)  
**Dispositions particulières :** Aucun  
**Limite d'explosivité & indice de quantité limitée :** 5 L  
**Quantités exceptées :** E2  
**Indice PIU :** Aucun  
**Index de navire passagers :** Aucun  
**Passagers de route ou indice de véhicule ferroviaire :** 5 L

**INFORMATIONS POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION (IATA) :** Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par l'Association internationale du Transport aérien.

**Numéro d'Identification ONU :** NATIONS UNIES 1866  
**Désignation :** Solution de résine, inflammables  
**Classe de danger ou de la Division :** 3 (inflammable)  
**Danger ou les étiquettes d'expédition requis :** Classe 3 (inflammable)

<u>Groupe d'emballage :</u>	GRUPE D'EMBALLAGE II
<u>Quantités exceptées :</u>	E2
<u>Passagers et Cargo Aircraft Instruction d'emballage :</u>	353
<u>Passagers et Cargo Aircraft quantité nette maximale par paquet :</u>	5 L
<u>Passagers et Cargo Aircraft Limited Instruction de quantité d'emballage :</u>	Y341
<u>Passagers et Cargo Aircraft Limited quantité nette maximale par paquet :</u>	1 L
<u>Avion-cargo Instruction d'emballage uniquement :</u>	364
<u>Cargo Aircraft uniquement quantité nette par paquet :</u>	60 L
<u>Dispositions particulières :</u>	A3
<u>ERG Code :</u>	3L

**INFORMATIONS SUR LA TRANSPORT DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI) :** Ce produit est classé comme des marchandises dangereuses, par l'Organisation Maritime internationale.

<u>No ONU :</u>	1866
<u>Désignation :</u>	Solution de résine, inflammables
<u>Numéro de classe de danger :</u>	3 (inflammable)
<u>Libellés :</u>	Classe 3 (inflammable)
<u>Groupe d'emballage :</u>	II
<u>Dispositions particulières :</u>	Aucun
<u>Quantités limitées :</u>	5 L
<u>Quantités exceptées :</u>	E2
<u>Emballage :</u>	Mode d'emploi : P001 ; Dispositions : PP1
<u>GRV :</u>	Mode d'emploi : IBC02 ; Dispositions : Aucun
<u>Réservoirs :</u>	Mode d'emploi : T4 ; Dispositions : T1, TP8
<u>EMS :</u>	F-E, S-E
<u>Catégorie d'arrimage :</u>	Catégorie B.
<u>Ségrégation :</u>	Aucun
<u>Polluant marin :</u>	Aucun composant de ce produit n'est désigné par l'OMI pour être un polluant marin.

## 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :

Exigences de déclaration américaine SARA : Les composants de ce produit sont soumises à l'obligation des articles 302, 304 et 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act et sont répertoriés comme suit :

PRODUIT CHIMIQUE	ARTICLE 302 EHS (TPQ) (40 CFR 355, annexe A)	ARTICLE 304 RQ (40 CFR tableau 302.4)	SECTION 313 TRI (seuil) (40 CFR 372.65)
L'éthylbenzène	N°	N°	Oui
Éther de Glycol propriétaire Comme un éther de glycol	N°	N°	Oui
Toluène	N°	N°	Oui
Diisocyanate de toluène-2, 4	Oui	Oui	Oui

## 15. INFORMATION réglementaire (suite)

### RÉGLEMENTATION américaine (suite) :

Exigences de déclaration du LEP US (suite) :

PRODUIT CHIMIQUE	ARTICLE 302 EHS (TPQ) (40 CFR 355, annexe A)	ARTICLE 304 RQ (40 CFR tableau 302.4)	SECTION 313 TRI (seuil) (40 CFR 372.65)
Diisocyanate de toluène-2, 6	Oui	Oui	Oui
Hydrocarbure aromatique exclusive	N°	N°	Oui

U.S. SARA 302 extrêmement dangereux seuil planification quantité (TPQ) : Diisocyanate de toluène-2, 4 : 100 livres (45,4 kg) ; Diisocyanate de toluène-2, 6 : 100 livres (45,4 kg)

SARA U.S. 304 quantité déclarable extrêmement dangereuse (RQ) : Diisocyanate de toluène-2, 4 : 100 livres (45,4 kg) ; Diisocyanate de toluène-2, 6 : 100 livres (45,4 kg)

U.S. CERCLA quantité déclarable (RQ) : Diisocyanate de toluène-2, 4 = 100 livres (45,4 kg) ; Diisocyanate de toluène-2, 6 = 100 livres (45,4 kg) ; L'éthylbenzène = 1000 (454 kg) ; Toluène = 1 000 lb (454 kg) ; Hydrocarbure aromatique exclusive = 100 livres (45,4 kg). Comme un composé d'éther glycol, le composant de propylène Glycol monométhyl éther acétate est une matière dangereuse CERCLA, bien qu'il n'ait aucune quantité déclarable spécifique.

Catégories de danger de SARA d'US (Section 311/312, 40 CFR 370-21) : AIGUË : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : No ; RÉACTIF : No ; LIBÉRATION SOUDAINE : N°

Statut de l'inventaire TSCA US : Tous les composants de ce produit sont en conformité avec l'inventaire énumérant les exigences de l'inventaire des substances chimiques Toxic Substances Control Act (TSCA) des États-Unis.

Quantité seuil américaine Clean Air Act (CA 112r) (TQ) : Les composants de 2, 4-toluène Diisocyanate et hydrocarbures aromatiques exclusifs sont répertoriés comme des polluants atmosphériques dangereux (PAD) généralement connue ou soupçonnée de causer de graves problèmes de santé. Le Clean Air Act, telle que modifiée en 1990, ordonne à EPA de fixer des normes exigeant que les principales sources de réduire fortement les émissions de polluants toxiques courantes. EPA est tenu d'établir et de phase dans les normes axées sur les performances spécifiques pour toutes les sources d'émission d'air qui émettent une ou plusieurs des polluants énumérés. Ces produits chimiques figurent sur cette liste.

Eau propre loi sur les exigences des États-Unis :

L'eau potable agir exigences § 311 : Les composants suivants sont désignés comme des Substances dangereuses en vertu de l'article 311(b)(2)(A) de la Federal Water Pollution Control Act et encore réglementés par le Clean Water Act Amendments de 1977 et 1978 (y compris les isomères et hydrates, ainsi que tout solutions et mélanges contenant ces substances) : Toluène, hydrocarbures aromatiques exclusifs. Ce règlement

s'applique aux rejets de cette substance.

*L'eau potable agir exigences § 307* : Les composants suivants sont désignés comme polluants toxiques en vertu de l'article 307(a)(1) de la Loi de contrôle de la Pollution eau fédérale et sont soumis à des limites. Toluène, hydrocarbures aromatiques exclusifs.

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (Proposition 65) : Les composants de l'éthylbenzène et le toluène sont sur les listes de la Proposition 65 de Californie. MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques connus à l'état de Californie aux effets nocifs du développement. Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, y compris l'éthylbenzène et le toluène, qui sont connus à l'état de Californie pour causer le cancer, malformations congénitales ou autres problèmes reproductifs. Pour plus d'informations, allez à P65Warnings.ca.gov. En outre, le texte de l'avertissement ci-dessus, le symbole suivant doit être affiché. Là où la balise signe, étiquette ou une étagère pour le produit n'est pas imprimée à l'aide de la couleur jaune, le symbole peut être imprimé en noir et blanc. Le symbole doit être placé à gauche du texte de l'avertissement, dans une taille pas plus petite que la hauteur du mot « AVERTISSEMENT ».



#### RÈGLEMENT CANADIEN :

Statut de l'inventaire canadien des lis/les : Les composants de ce produit qui ont un CAS # donné dans la Section 2 (Composition et Information sur les composants) figurent sur l'inventaire de DSL.

Canadian Environmental Protection Act (LCPE) priorités listes des Substances : Les composants exclusifs hydrocarbure aromatique et le toluène sont sur la liste 1 de Substances LCPE priorité, ne pas considérée comme « Toxique » aux termes de l'article 64 de la LCPE.

L'éthylbenzène est une Substances avec le plus grand potentiel pour l'exposition Substance humaine sur Environnement Canada/Santé Canada pilote projet liste (sens de la LCPE 1999, article 73). Répond aux critères de la catégorisation : \* peut présenter, pour les Canadiens, le plus fort risque d'exposition ; ou \* sont persistantes ou bioaccumulables conformément aux règlements et intrinsèquement toxiques pour les êtres humains et les organismes non humains, tel que déterminé par le laboratoire ou d'autres études.

Canadien SIMDUT (HPR-GHS) 2015 Classification et symboles : Voir Section 16 pour Classification et symboles sous HPR-SGH 2015.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### HARMONISATION MONDIALE DE LA CLASSIFICATION :

Classification : Catégorie 2 de liquide inflammable, substance cancérigène de catégorie 2, toxicité pour la reproduction catégorie 2, catégorie de toxicité aiguë par Inhalation 2, catégorie de danger d'Aspiration 1, toxicité pour certains organes cibles répétées exposition catégorie 2, catégorie 2, de l'Irritation oeil spécifiques Cibler l'orgue (Irritation des voies respiratoires par Inhalation) exposition unique catégorie 3, catégorie d'Irritation cutanée 2, sensibilisant respiratoire de catégorie 1, catégorie de sensibilisation cutanée 1, cible spécifique organe unique de toxicité (Inhalation-SNC) Exposition de catégorie 3, catégorie de toxicité chronique 3

Mot indicateur : Danger

Mentions de danger : H225 très liquide et vapeurs inflammables. H351 : Soupçonnés de causer le cancer. H361fd : Soupçonné de nuire à la fertilité. Soupçonné de nuire à l'enfant à naître. H330 : Mortel par inhalation. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et pénétre dans les voies respiratoires. H319 : Provoque une irritation oculaire grave. H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H317 : Peut causer une réaction allergique cutanée. H373 : Peut causer des dommages aux organes lors d'une exposition prolongée ou répétée. H412 : Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence :

Prévention : P201 : Procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. P202 : Ne manipulez pas jusqu'à ce que toutes les précautions ont été lire et comprises. P210 : Éloignez-vous de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P233 : Conserver le récipient bien fermé. P240 : Sol/liaison conteneur et matériel de réception. P241 : Utilisez électrique/ventilation/éclairage/matériel antidéflagrant. P242 : Utiliser des outils uniquement sans étincelles. P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Lavage des tissus contaminés après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. P272 : Vêtements de travail contaminés ne puissent pas sur le lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants protecteurs, vêtements, lunettes de protection et protection du visage. P284 : Porter une protection respiratoire.

---

## 16. autres informations (suites)

### HARMONISATION mondiale système CLASSIFICATION (suite) :

Conseils de prudence (suites) :

Réponse : P303 + P361 + P353 : IF sur la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser des matériaux appropriés pour entourant l'incendie pour l'extinction. P308 + P313 : Si exposés ou concerné : Obtenir des conseils/soins médicaux. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P331 : Ne pas faire vomir. P304 + P340 + P310 : S'IL EST INHALÉ : Retirer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P342 + P311 : Si les symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. P305 + P351 + P338 : EN CAS D'YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si présents et facile à faire. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin/conseils. P302 + P352 : SI SUR LA PEAU : Laver à grande eau et du savon. P333 + P313 : Si une irritation cutanée ou une éruption cutanée survient : Obtenir des conseils/soins médicaux. P312 : Appeler un centre antipoison ou un médecin, si vous vous sentez mal. P320 : Un traitement spécifique est urgent.

Stockage : P233 P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder au frais. P405 : Magasin fermé à clé.

Mise au rebut : P501 : Disposer de contenu/conteneurs conformément aux règlements les, régionaux, nationaux et internationaux.

Symboles/pictogrammes de danger : GHS02, GHS05, GHS08

### STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES

Les informations présentées dans cette fiche de données de sécurité sont présentées de bonne foi, d'après les données censées être exactes à la date de que cette fiche de données de sécurité a été établie. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRESSE OU IMPLICITE CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INFORMATION FOURNI CI-DESSUS, LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE CETTE INFORMATION OU LE PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT, OU LES DANGERS ASSOCIÉS À SON UTILISATION. En aucun cas la description, des informations, des données ou des modèles fournis est considérées une partie de nos termes et conditions de vente.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers et doivent être utilisés avec prudence. Parce que plusieurs facteurs peuvent influencer l'et/ou application/utilisation, nous vous recommandons d'effectuer des tests pour déterminer l'adéquation d'un produit à votre usage particulier avant de les utiliser. N'assume aucune responsabilité pour tout dommage ou blessure résultant d'anormale utilisation ou a recommandé de tout manquement à se conformer aux pratiques ou les lois fédérales, provinciales ou locales applicables ou les réglementations. Les renseignements fournis ci-dessus et le produit, sont fournies à la condition que la personne qui reçoit les fera leur propre détermination quant à la pertinence du produit pour leur usage particulier et à la condition qu'ils assument le risque de leur utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ni sous-entendu de pratiquer toute invention brevetée sans permis.

**RÉFÉRENCES ET SOURCES DE DONNÉES** : Contactez le fournisseur pour plus d'informations.

**MÉTHODES D'ÉVALUATION DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION** : Les principes d'extrapolation servaient à classer ce produit.

**INFORMATIONS SUR LA RÉVISION** : Juillet 2018 : Revoir et mettre à jour toute SDS pour la réglementation actuelle, de données et de format.

**DATE D'IMPRESSION**

July 24, 2018

## DÉFINITIONS DES TERMES

Un grand nombre d'abréviations et d'acronymes apparaît sur une SDD. Certains d'entre eux, qui sont couramment utilisés, sont les suivants :

### PRINCIPAUX SIGLES :

**CHEMTRÉC** : Chemical Transportation Emergency Center, une information d'urgence 24 heures et/ou assistance d'urgence aux intervenants d'urgence.

**AU NIVEAU DU PLAFOND** : La concentration qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de l'exposition de travail.

**MAKs DFG** : Fédération République d'Allemagne Concentration valeurs maximales en milieu de travail. Limites d'exposition sont donnés comme TWA (moyenne pondérée) valeurs de crête (exposition de courte durée).

**DFG MAK cellules germinales mutagène catégorie : 1** : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutans dans la descendance des exposés les êtres humains. **2** : Mutagènes de cellules germinales qui ont été montrés pour augmenter la fréquence des mutans dans la descendance des exposés des mammifères. **3 A** : Substances qui auraient dû être divulgués pour provoquer des altérations génétiques dans les cellules germinales des humains, des animaux ou qui produisent des effets mutagènes dans les cellules somatiques de mammifères *in vivo* et auraient dû être divulgués pour atteindre les cellules germinales sous une forme active.

**DFG MAK germe cellulaire Mutagen catégories (suite) : 3 B** : Substances qui sont soupçonnés d'être des cellules germinales mutagènes en raison de leurs effets génotoxiques dans mammifères cellulaires somatiques *in vivo* ; dans des cas exceptionnels, les substances pour lesquelles il existe aucune donnée *in vivo*, mais qui sont clairement mutagène *in vitro* et structurellement apparentés aux mutagènes *in vivo* connus. **4** : Non applicable (substances cancérigènes de catégorie 4 sont celles dont les mécanismes d'action non génotoxique. Par définition, les cellules germinales mutagènes sont génotoxiques. Par conséquent, une catégorie 4 pour les cellules germinales mutagènes ne peut s'appliquer. À un certain moment dans l'avenir, il est concevable qu'une catégorie 4 pouvait être établie pour les substances génotoxiques avec cibles primaires autres que de l'ADN [par exemple purement aénéugènes substances] si les résultats de la recherche en font paraître raisonnable.) **5** : Cellules germinales mutagènes, la puissance qui est considérée comme tellement faible que, pourvu que la valeur MAK est observée, leur contribution au risque génétique pour les humains devrait ne pas être significative.

**DFG MAK grossesse risque groupe Classification : Groupe A** : Un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement a été clairement démontré. Exposition des femmes enceintes peut mener aux dommages de l'organisme en développement, même si on observe des valeurs (valeur de tolérance biologique pour travailler les matériaux) MAK et BAT. **Groupe B** : Actuellement, les renseignements disponibles indiquent qu'un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement doit être considéré comme probable. Dommages à l'organisme en développement ne peuvent être exclu lorsque les femmes enceintes sont exposées, même lorsqu'on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe C** : Il n'y a aucune raison de craindre un risque d'atteinte à l'embryon ou le fœtus en développement quand on observe des valeurs MAK et BAT. **Groupe D** : Classement dans l'un des groupes A à C n'est pas encore possible parce que, bien que les données disponibles peuvent indiquer une tendance, ils ne sont pas suffisantes pour l'évaluation finale.

**DIVS** : Danger immédiat pour la vie et la santé. Ce niveau représente une concentration d'où on peut échapper à moins de 30 minutes sans subir de blessure-prévenir la fuite ou permanente.

**LD** : Limite de quantification.

**NE** : Non établi. Lorsque aucune directives d'exposition ne sont établies, ne sont consignées pour référence.

**NIC** : Avis de projet de modification.

**PLAFOND DE NIOSH** : L'exposition qui ne doit pas être dépassée pendant n'importe quelle partie de la journée de travail. Si la surveillance instantanée n'est pas réalisable, le plafond doit être supposé comme une exposition de TWA 15 minutes (sauf indication contraire) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail.

**RELS NIOSH** : Limites d'exposition recommandées du NIOSH.

**PEL** : Limites d'exposition permises de l'OSHA. Cette valeur d'exposition : exactement comme un TLV, sauf qu'il est exécutoire par l'OSHA. Les limites d'exposition admissible OSHA reposent dans les PELs de 1989 et la juin 1993 Air Contaminants Rule (Federal Register : 58 : 35338-35351 et 58 : 40191). Le PEL actuel tant l'espace libérés PELs sont indiqués. Le membre de phrase « Libéré 1989 PEL » est placée à côté de la PEL qui a été laissé vacant par ordonnance de la Cour.

**PEAU** : Utilisé quand un il y a un danger d'absorption cutanée.

**LECT** : Exposition limite à court terme, généralement une exposition moyenne pondérée sur 15 minutes (TWA) qui ne doit pas être dépassée à tout moment au cours d'une journée de travail, même si la TWA 8 heures se trouve le TLV-TWA, PEL-TWA ou de REL-TWA.

**TLV** : Valeur limite. Une concentration atmosphérique d'une substance qui représente les conditions dans lesquelles il est généralement admis que presque tous les travailleurs peuvent être exposés à plusieurs reprises sans effet indésirable. La durée doit être considérée, y compris les 8 heures.

**TWA** : Temps concentration d'exposition moyenne pondérée pour un 8 heures conventionnel (TLV, PEL) ou jusqu'à une journée de travail 10-hr (REL) et une semaine de travail de 40 heures.

**WEEL** : Lieu de travail les limites de l'exposition environnementale de l'AIHA.

**MATIÈRES DANGEREUSES IDENTIFICATION SYSTÈME COTES DE RISQUE** : Ce système de notation a été développé par l'Association de revêtement et de peinture nationale et a été adopté par l'industrie pour identifier le degré de risques chimiques.

**DANGER POUR LA SANTÉ** : **0 risque Minimal** : Aucun risque important pour la santé, irritation de la peau ou les yeux ne pas prévu. **Irritation de la peau** : Essentiellement non irritant. Une irritation mécanique peut se produire. PII ou Draize = 0. **Irritation des yeux** : Essentiellement non irritant, minimal effective la compensation en < 24 heures. Une irritation mécanique peut se produire. Draize = 0. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : &gt; 5 000 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : &gt; 2 000 mg / kg. **Inhalation Toxicity 4-h CL50 Rat** : **Risque de légère** > 20 mg/L. **1** : Une blessure légère réversible peut se produire ; peut irriter l'estomac en cas d'ingestion ; peut dégraisser la peau et aggraver la dermatite existante. **Irritation de la peau** : Légèrement ou modérément irritant. PII ou Draize > 0 < 5. **Irritation des yeux** : Légèrement à modérément irritant, mais réversibles dans les 7 jours. Draize > 0 ≤ 25. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : &gt; 500 à 5000 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 1000-2000 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : **Danger modéré** > 2 – 20 mg/L. **2** : Temporaire ou transitoire des blessures peuvent survenir ; une exposition prolongée peut affecter le système nerveux central. **Irritation de la peau** : Modérément irritant ; irritant primaire ; sensibilisant. PII ou Draize ≥ 5, avec aucune destruction du tissu cutané. **Irritation des yeux** : Modérément à sévèrement irritant ; opacité cornéenne réversible ; clairière participation ou une irritation cornéenne en 8 à 21 jours. Draize = 26 – 100, avec effets réversibles. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 50 et 500 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : &gt; 200 à 1 000 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : > 0,5 – 2 mg/L. **3** un danger sérieux ; Blessure grave à une probable à moins qu'une action rapide est traitement médicaux et pris est donné ; niveau élevé de toxicité ; corrosifs. **Irritation de la peau** : Sévèrement irritant ou corrosif ; peut provoquer la destruction du tissu cutané, brûlures de la peau et une nécrose cutanée. PII ou Draize > 5 – 8, avec destruction des tissus. **Irritation des yeux** : Corrosive, irréversible destruction des tissus oculaires ; cornéenne ou irritation persiste pendant plus de 21 jours. Draize > 80 avec effets irréversibles en 21 jours. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : > 1 – 50 mg / kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : > 20 – 200 mg / kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : > 0,05 – 0,5 mg/L. **4 grave danger** : Vie en danger ; dommages majeurs ou permanent peuvent résulter d'une exposition unique ou répétée ; extrêmement toxique ; causer des lésions irréversibles peuvent résulter d'un contact bref. **Irritation de la peau** : Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, irritation de la peau seulement en fonction. **Irritation des yeux** : Ne convient pas. Ne pas le taux comme un 4, basée sur l'irritation des yeux. **Toxicité par voie orale LD50 Rat** : ≤ 1 mg/kg. **Toxicité par voie cutanée DL50 Rat ou lapin** : ≤ 20 mg/kg. **Inhalation Toxicity CL50 Rat 4-h** : ≤ 0,05 mg/L.

**DANGER D'INFLAMMABILITÉ** : **0 risque Minimal** : Matériaux qui ne brûleront pas dans l'air lorsque l'exposition à une température de 815,5 ° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes. **1 risque de légère** : Substances qui doivent être préchauffées avant enflamment. Matériel nécessite pré-chauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante avant d'allumage et combustion peut se produire. Cela comprend généralement les éléments suivants : Matériaux qui brûlent dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 815,5 ° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes ou moins ; Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,3 ° C (200° F) (c.-à-d. OSHA classe IIIB) ; et les matériaux combustibles plus ordinaires (par exemple du bois, papiers, etc.). **2 danger modéré** : Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure n'auraient pas, dans des conditions normales, des atmosphères dangereuses de forme dans l'air, mais sous des températures ambiantes élevées ou chauffage modéré peut libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 37,8 ° C (100° F) ; Matériaux solides sous forme de poussières de cours qui peut brûler rapidement mais qui généralement ne font pas les atmosphères explosibles ; Matériaux solides sous forme fibreuse ou déchetée qui peuvent brûler rapidement et créer flash l'incendie (p. ex., coton, sisal, chanvre) ; et solides et semi-solides (p. ex. visqueux et lents écoulement que l'asphalte) qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. **3 danger grave** : Liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Matériaux en ce degré produit des atmosphères dangereuses avec de l'air sous presque toutes les températures ambiantes, ou, ce qui est affectée par la température ambiante, s'enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Cela comprend généralement les éléments suivants : Liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 38° C (100 ° □F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8 ° C (73° F) et en dessous de 37,8 ° C (100° F) (OSHA classe IB et IC) ; Matières qui, en raison de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air (p. ex., poussières de solides inflammables, des brouillards ou des gouttelettes de liquides inflammables) ; et matériaux qui brûlent très rapidement, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques).

# DÉFINITIONS des termes (suites)

## DANGEREUX des matériaux IDENTIFICATION système risque nominales (suite) :

**RISQUE d'inflammabilité (suite) : 4 danger grave** : Matériaux qui seront rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale ou qui sont facilement dispersés dans l'air, et qui va brûler facilement. Cela comprend généralement les éléments suivants : Gaz inflammables ; Matériaux inflammables cryogéniques ; Toute substance liquide ou gazeuse qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. OSHA classe IA) ; et les matériaux qui s'enflamment spontanément lorsqu'il est exposé à l'air à une température de 54,4 ° C (130° F) ou moins (pyrophorique).

**DANGERS PHYSIQUES** : L'eau 0 réactivité : Matériaux qui ne réagissent pas avec de l'eau. *Peroxydes organiques* : Matériaux qui sont normalement stables, même en conditions d'incendie et ne réagissent pas avec l'eau. *Explosifs* : Substances qui sont Non explosif. *Gaz comprimés* : Pas de note. *Pyrophoriques* : Pas de note. *Combustants* : Note N° 0. *Réactifs instables* : Les substances qui ne seront pas polymériser, décomposer, condenser ou self réagir.). **1 eau réactivité** : Matériaux qui changent ou se décomposent au contact de l'humidité. *Peroxydes organiques* : Substances qui sont normalement stables, mais peuvent devenir instable à des pressions et des températures élevées. Ces matériaux peuvent réagir avec de l'eau, mais ne sera pas communiqué énergie violemment. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.5 & 1.6. Substances qui sont très peu sensibles explosifs ou qui n'ont pas un risque d'explosion en masse. *Gaz comprimés* : Pression inférieure à la définition de OSHA. *Pyrophoriques* : Pas de note. *Combustants* : Oxydants d'emballage de groupe III ; Solides : tout matériel testé, soit la concentration a une combustion temps moins qu'ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 7 ainsi que les critères pour le groupe d'emballage I et II ne sommes pas rencontré moyenne. Liquides : tout matériau qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égal à la pression d'acide nitrique 1:1 (mélange de 65%)cellulose et les critères de groupe d'emballage I et II ne sommes pas satisfait. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se décomposer se condensent, ou self réagissent, mais seulement dans des conditions de haute température et/ou de pression et ont peu ou pas susceptibles de causer des risques de génération ou d'explosion de chaleur importante. Substances facilement subir une polymérisation dangereuse en l'absence d'inhibiteurs. **2 l'eau réactivité** : Matériaux qui peuvent réagir violemment avec l'eau. *Peroxydes organiques* : Matières qui, en eux-mêmes, sont normalement instables et seront facilement subir une transformation chimique violente, mais ne vont pas exploser. Ces matériaux peut-être aussi réagir violemment avec l'eau. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.4. Des substances explosives, où les effets explosifs sont en grande partie confinés à l'ensemble et aucune projection de fragments de taille appréciable ou la plage sont attendus. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de presque la totalité du contenu du package. *Gaz comprimés* : Définition de OSHA sous pression et se rencontre mais < 514,7 psi absolu à 21,1 ° C (70° F) [500 lb/po2]. *Pyrophoriques* : Pas de note. *Combustants* : Oxydants de groupe d'emballage II. Solides : tout matériel qui, soit en concentration testée, présente une moyenne de combustion inférieure ou égale à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 2 / 3 et les critères pour le groupe d'emballage I ne sont pas respectées. Liquides : tout matériau qui présente une pression moyenne temps de montée moins ou égale à l'augmentation de la pression d'une solution de chlorate de sodium aqueux de 1:1 (mélange de 40%)cellulose et les critères de groupe d'emballage I ne sont pas respectées. **Réactifs** : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, condenser ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression, mais ont un faible potentiel (ou faible risque) pour la génération de chaleur importante ou une explosion. Substances qui facilement forment des peroxydes lors de l'exposition à l'air ou l'oxygène à la salle **temperature.3 eau réactivité** : Matériaux qui peuvent se former des réactions explosives avec de l'eau. *Peroxydes organiques* : Les matériaux qui sont capable de détonation ou explosives, mais nécessitent une forte qui source ou doivent être chauffées sous confinement avant mise en route ; ou des matériaux qui réagissent de façon explosive avec l'eau. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.3. Substances explosives qui ont un risque d'incendie et un risque de souffle mineur ou un risque de projection mineures ou les deux, mais n'ont pas un risque d'explosion en masse. *Gaz comprimés* : La pression  $\geq 514,7$  psi absolu à 21,1 ° C (70° F) [500 lb/po2]. *Pyrophoriques* : Pas de note. *Combustants* : Groupe d'emballage I oxydants. Solides : tout matériel qui, soit la concentration testée, pièces une durée de combustion moyenne inférieure à la moyenne de combustion d'un mélange de bromate/cellulose de potassium 3 / 2. Liquides : toute matière qui s'enflamment spontanément lorsqu'il est mélangé avec de la cellulose dans un rapport 1:1, ou qui a une pression moyenne temps de montée inférieure au temps de montée en pression d'acide perchlorique 1:1 (mélange de 50%)cellulose. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou la pression et ont un potentiel modéré (ou modérée risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion. **4 l'eau réactivité** : Substances qui réagissent explosivement avec de l'eau sans avoir besoin de chaleur ou séquestration. *Peroxydes organiques* : Matériaux qui sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive à température normale et des pressions. *Explosifs* : Explosifs de la Division 1.1 & 1.2. Substances explosives qui ont un risque de projection ou un danger d'explosion en masse. Une explosion en masse est celui qui affecte de façon instantanée la quasi-totalité du chargement. *Gaz comprimés* : Pas de note. *Pyrophoriques* : Ajouter à la définition de l'inflammabilité 4. *Combustants* : Note N° 4. *Réactifs instables* : Substances qui peuvent se polymériser, se décomposer, se condenser, ou self réagissent à la température ambiante et/ou pression et possède un fort potentiel (ou haut risque) provoque la génération de chaleur importante ou une explosion.

## NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION COTES DE RISQUE :

**DANGER POUR LA SANTÉ** : 0 matériaux qui, dans des conditions d'urgence, n'offrirait aucun risque en outre de matières combustibles ordinaires. Gaz et vapeurs avec une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 200 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 2 000 mg/kg. Matériaux essentiellement non irritant pour les voies respiratoires, des yeux et la peau. **1** matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante. Gaz et vapeurs avec une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 5 000 ppm, mais inférieure ou égale à 10 000 ppm. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 10 mg/L, mais inférieure à ou égal à 200 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité aiguë par voie cutanée supérieure à 1 000 mg/kg mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. Matériaux qui légèrement à modérément irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 500 mg/kg, mais inférieure ou égale à 2 000 mg/kg. **2** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles. Gaz ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 3 000 ppm, mais inférieure ou égale à 5 000 ppm. Tout liquide dont concentration de vapeur saturée à 20° C (68° F) est égale ou supérieure à un cinquième de sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égale à 5 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour chaque degré de risque 3 ou le degré de risque 4. Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 2 mg/L, mais inférieure à ou égale à 10 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 200 mg/kg mais inférieure ou égale à 1 000 mg/kg. Comprimés liquéfiés avec des points d'ébullition entre -30 ° C (-22 ° F) et -55 ° C (-

66,50 ° F) qui causent des dommages tissulaires graves, selon la durée de l'exposition. Matériaux qui sont irritants respiratoires. Matériaux qui causent une irritation sévère, mais réversible aux yeux ou sont lachrymants. Matériaux qui sont irritants pour la peau primaire ou sensibilisants. Matériaux dont  $PL_{50}$  pour la toxicité aiguë par voie orale est supérieure à 50 mg/kg, mais inférieure ou égale à 500 mg/kg. **3** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves, voire permanente. Gaz ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation supérieure à 1 000 ppm, mais inférieure ou égal à 3 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20° C (68° F) est égale ou supérieure sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égal à 3 000 ppm et qui ne répond pas aux critères pour le degré de risque 4.

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (www.nfpa.com)

**DANGER pour la santé (suite) : 3 (suite)** : Poussières et brouillards ayant une  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est supérieure à 0,5 mg/L, mais inférieure à ou égal à 2 mg/L. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë supérieure à 40 mg/kg mais inférieure ou égale à 200 mg/kg. Matériaux corrosifs pour les voies respiratoires. Matériaux qui sont corrosifs pour les yeux ou causer l'opacité cornéenne irréversible. Matières corrosives pour la peau. Gaz cryogéniques qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Comprimés liquéfiés avec points d'ébullition inférieure à -55 ° C (-66,50 ° F) qui provoquent des lésions tissulaires irréversibles et les engelures. Matériaux avec une  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë supérieure à 5 mg/kg, mais inférieure ou égale à 50 mg/kg. **4** les matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent être mortels. Gaz ayant une  $CL_{50}$  aiguë toxicité par inhalation moins ou égale à 1 000 ppm. Tout liquide dont la concentration saturée de vapeur à 20° C (68° F) est égale ou supérieure à dix fois sa  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation, si sa  $CL_{50}$  est inférieure ou égale à 1 000 ppm. Poussières et brouillards dont  $CL_{50}$  pour la toxicité aiguë par inhalation est inférieure ou égale à 0,5 mg/L. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité dermique aiguë est inférieure ou égale à 40 mg/kg. Matériaux dont  $DL_{50}$  pour la toxicité orale aiguë est inférieure ou égale à 5 mg/kg.

**DANGER D'INFLAMMABILITÉ** : 0 matériaux qui ne brûlent pas sous typiques des conditions, y compris intrinsèquement non combustibles matériaux comme le béton, la pierre, le feu et de sable. Matériaux qui ne brûlera pas dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. **1** matériaux qui doivent être préchauffés avant allumage puisse se produire. Les matériaux dans ce degré nécessitent préchauffage considérable, dans toutes les conditions de température ambiante, avant l'allumage et la combustion peuvent se produire : Matériaux qui brûleront dans l'air lorsqu'il est exposé à une température de 816° C (1500° F) pendant une période de 5 minutes conformément à l'annexe D de la norme NFPA 704. Liquides, solides et semi-solides ayant un point d'éclair égal ou supérieur à 93,4 ° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe IIIB). Liquides avec un flash point supérieur à 35° C (95° F) qui ne subissent pas de combustion lorsqu'il est testé à l'aide de la méthode d'essai de combustibilité subies, par 49 CFR 173, annexe H ou les recommandations de l'ONU sur le Transport des marchandises dangereuses, Règlement type l'édition actuelle) et le connexes manuel d'épreuves et de critères (dernière édition). Liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C (95° F) dans une solution miscibles à l'eau ou de la dispersion avec un teneur en eau non combustible liquide/solide de plus de 85 % en poids. Liquides qui n'ont aucun point de feu lors d'un essai de l'ASTM D 92, *Standard Test Method for Flash et Points de feu par Cleveland Open Cup*, jusqu'au point d'ébullition du liquide, ou jusqu'à une température à laquelle l'échantillon testé montre un changement physique évident. Granules combustibles avec un diamètre supérieur à 2 mm (maille 10). Matériaux combustibles plus ordinaires. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. **2** les matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant enflamment. Matériaux dans cette mesure ne seraient pas sous des conditions normales forme des atmosphères dangereuses avec de l'air, mais sous une température ambiante élevée ou modérée chauffage pourrait libérer des vapeurs en quantités suffisantes pour produire des atmosphères dangereuses avec l'air. Liquides ayant un point d'éclair à ou supérieure à 37,8 ° C (100° F) et inférieure à 93,4 ° C (200° F) (c.-à-d. les liquides classe II et classe IIIA). Matériaux solides sous forme de poudres ou poussières grossières de diamètre 420 microns (maille 40) à 2 mm (maille 10) qui brûlent rapidement mais qui généralement ne font pas de mélanges explosifs avec l'air. Matériaux solides sous forme fibreuse ou décheté qui brûlent rapidement et créer flash l'incendie, tels que coton, sisal et de chanvre. Solides et semi-solides qui dégagent facilement des vapeurs inflammables. Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. **3** liquides et solides qui peuvent s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante. Les matériaux dans ce degré produisent des atmosphères dangereuses avec l'air dans presque toutes les températures ambiantes ou, bien qu'affectée par la température ambiante, sont enflamment facilement dans presque toutes les conditions. Les liquides ayant un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et dont le point d'ébullition à ou supérieure à 37,8 ° C (100° F) et les liquides ayant un point d'éclair à ou au-dessus de 22,8 ° C (73° F) et en dessous de 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IB et IC). Substances qui, en raison de leur forme physique ou les conditions environnementales, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et sont facilement dispersés dans l'air. Inflammables ou combustibles poussières avec diamètre représentant moins de 420 microns (maille 40). Matériaux qui brûlent avec une extrême rapidité, généralement en raison d'oxygène autonome (nitrocellulose par exemple sec et beaucoup de peroxydes organiques). Solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant. **4** matériaux qui sera rapidement ou complètement s'évaporer à la pression atmosphérique et la température ambiante normale, ou qui sont facilement dispersés dans l'air et brûle facilement. Gaz inflammables. Matériaux inflammables cryogéniques. N'importe quel matériaux liquides ou gazeux qui est liquide tandis que sous la pression et a un point d'éclair inférieur à 22,8 ° C (73° F) et un point d'ébullition inférieur à 37,8 ° C (100° F) (c.-à-d. les liquides classe IA). Les matériaux qui s'enflamment lorsqu'ils sont exposés à l'air, solides contenant plus de 0,5 % en poids d'un solvant inflammable ou combustible sont cotés par le point d'éclair en vase clos du solvant.

**RISQUE D'INSTABILITÉ** : 0 matières qui, en soi, sont normalement stables, même sous le feu des conditions. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) inférieures à 0,01 W/mL. Substances qui ne présentent pas un exotherme à des températures inférieures ou égales à 500° C (932° F) lorsqu'il est testé par calorimétrie différentielle à balayage. **1** matériaux qui en eux-mêmes sont normalement stables, mais qui peut devenir instable à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) au moins 0,01 W/mL et inférieure à 10 W/mL. **2** matériaux qui facilement subir une transformation chimique violente à températures et pressions élevées. Matériaux ayant une densité de puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 10 W/mL et inférieure à 100 W/mL. **3** matériaux qui en eux-mêmes sont capables de détonation ou explosive ou réaction explosive, mais qui nécessitent une forte source d'origine ou qui doivent être chauffées sous confinement avant l'initiation. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) à ou supérieure à 100 W/mL et inférieur à 1000 W/mL. Matériaux qui sont sensibles aux chocs thermiques ou mécaniques aux températures et pressions élevées. **4** les matériaux qui, en soi, sont facilement capables de détonation ou de décomposition explosive ou de réaction explosive à températures et pressions normales. Matériaux qui sont sensibles à des chocs thermiques ou mécaniques localisée à températures et pressions normales. Substances qui ont une densité d'environ puissance instantanée (produit de la chaleur de réaction et la vitesse de réaction) à 250° C (482° F) de 1000 W/mL ou plus.

## INFLAMMABILITÉ LIMITE DANS L'AIR :

La plupart des informations liées à l'incendie et d'explosion est dérivée de la National Fire Protection

Association (NFPA). Point d'éclair : Température minimale à laquelle un liquide dégage vapeur suffisante pour former un mélange inflammable avec l'air près de la surface du liquide, ou dans le récipient d'essai utilisé. Température d'auto-inflammation : Température minimale d'un solide, liquide ou gaz requis pour initier ou provoquer la combustion auto-entretenue dans l'air avec aucune autre

source d'inflammation. LEL : Concentration minimale d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme. GUE : Concentration d'un mélange de vapeurs ou de gaz/air inflammable qui va s'enflammer et brûler avec une flamme.

## DEFINITIONS des termes (suites)

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

**Toxicologie humaine et animale** : Les risques éventuels pour la santé que dérivée de données humaines, les études chez l'animal, ou d'après les résultats des études avec des composés similaires sont présentées. DL50 : Dose létale (solides & liquides) qui tue 50 % des animaux exposés. CL50 : Concentration létale (gaz) qui tue 50 % des animaux exposés. ppm : Concentration, exprimée en parties de matière par million de parties d'air ou d'eau. mg/m3 : Concentration en poids de substance par volume d'air. mg/kg : Quantité de matière, de poids, administré à un sujet de test, basé sur leur poids corporel en kg. TDLo : Dose la plus faible de provoquer un symptôme. TCLo : Concentration la plus faible de provoquer un symptôme. TDo, DLLo et LDo, ou TC, TCo, CHo et CDo : Dose la plus faible (ou concentration) provoque des effets toxiques ou mortelles. **Cancer Information** : CIRC : Centre international de recherche sur le Cancer. NTP : National Toxicology Program. RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances. CIRC et NTP taux de produits chimiques sur une échelle de réduction du potentiel pour causer le cancer humain avec des classements de 1 à 4. Subrankings (2 a, 2 b, etc.) sont également utilisés. **Autres informations** : BEI : ACGIH Biological Exposure Indices, représentent les niveaux des déterminants qui sont plus susceptibles d'être observés dans les échantillons prélevés chez un travailleur en santé qui a été exposé à des produits chimiques dans la même mesure en tant que travailleur avec une exposition par inhalation à la TLV.

**INFORMATIONS SUR CETTE REPRODUCTION** : Un mutagène est une substance chimique qui provoque des changements permanents au matériel génétique (ADN), tels que les changements seront propagés par le biais de lignes générationnelles. Un embryotoxine est un produit chimique qui cause un dommage à un embryon en développement (c'est-à-dire dans les huit premières semaines de la grossesse chez l'homme), mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un agent tératogène est un produit chimique qui cause des dommages au fœtus en développement, mais les dégâts ne se propagent pas à travers les lignes générationnelles. Un toxique pour la reproduction est une substance qui gêne en aucune façon le processus de reproduction.

### INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

EC : Concentration minimale avec effet dans l'eau. BCF : Facteur de bioconcentration, qui sert à déterminer si une substance se concentrera dans des formes de vie qui consomment des végétaux contaminés ou matières animales. TLm : Zone limite médian. log K<sub>ow</sub> ou log K<sub>oc</sub> : Coefficient de partage huile/eau est utilisée pour évaluer le comportement de la substance dans l'environnement.

**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES** : Cette section explique l'impact des diverses lois et règlements sur le matériel.

#### US :

EPA : U.S. Environmental Protection Agency. ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists, une association professionnelle qui établit des limites d'exposition. OSHA : U.S. Occupational Safety and Health Administration. NIOSH : National Institute of Occupational Safety and Health qui est la branche de recherche de l'OSHA. DOT : U.S. Department of Transportation. TC : Transports Canada. SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act. TSCA : U.S. Toxic Substance Control Act. CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act. Statut de polluants marin selon la DOT ; CERCLA ou Superfund ; et divers règlements de l'État. Cette section contient des informations sur les avertissements de précaution qui apparaissent sur l'étiquette du matériau de l'emballage.

#### Canada :

SIMDUT : Système d'Information des matières dangereuses du Canadian Workplace. TC : Transports Canada. LIS/LES : Liste de canadien intérieur/extérieure.